

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2016**  
**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 12 DECEMBRE 2016**  
**AU PALAIS DES CONGRES DE MONTELMAR**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2016, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL (à partir de la délibération n° 1.2), M. B. ALMORIC, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. J.P. MENARD, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY (à partir de la délibération n° 2.2), Mme G. TORTOSA, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 2.7), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. M. THIVOLLE (jusqu'à la délibération n° 2.7), Mme D. GRANIER, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, M. R. PLUNIAN, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER pour la délibération n° 1.1) ; Mme P. BLACHE (pouvoir à M. B. ALMORIC) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J. DUC) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; Mme C. DURAND (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; Mme I. MOURIER (pouvoir à M. J.P. MENARD) ; Melle L. BERGER (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme C. COUTARD (pouvoir à M. S. CHASTAN à partir de la délibération n° 3.1) ; Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE) ; Mme F. QUENARDEL (pouvoir à M. R. PLUNIAN).

EXCUSÉS : M. S. MORIN, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE (à partir de la délibération n° 3.1), Mme V. ARNAVON.

ABSENTS : M. M. LANDOUZY, Mme F. DUVERGER, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**1.1 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU BASSIN DE MONTELMAR**

Rapporteur : Franck REYNIER

Il est exposé au Conseil communautaire que lors d'une réunion associant la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Communauté de communes « Dieulefit-Bourdeaux » (C.C.D.B.), a été évoqué le principe de la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar dénommé « S.M.D. le 5<sup>ème</sup> Pôle ».

En effet, il ressort de la délibération « Aménagement et développement durable du territoire – Création des contrats d'aménagement intercommunal » approuvée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 14 et 15 avril 2016, que ce dernier souhaite diminuer, en cette matière, les dépenses d'animation au profit de celles d'investissement à travers le nouveau Contrat Ambition Région (CAR).

Il résulte de cette décision que le syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar va être privé d'une partie importante de son activité. En outre, au travers du nouveau CAR, la C.C.D.B. et Montélimar-Agglomération ont la possibilité de s'inscrire dans une relation directe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, compte tenu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en concertation avec la C.C.D.B., souhaite voir prononcer la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme avec les modalités de répartition suivantes à intervenir entre la C.C.D.B. et Montélimar-Agglomération :

- le retour des agents mis à disposition du syndicat dans leur établissement d'origine,
- la poursuite des actions portées par le syndicat par la C.C.D.B. ou Montélimar-Agglomération comme indiqué ci-dessous :
  - **C.C.D.B.** : Le programme Leader (Programme européen visant au développement des zones rurales sur la période 2016-2020), l'ensemble des programmes et projets agro-environnementaux,
  - **Montélimar-Agglomération** : La plateforme Initiative Portes de Provence (IPP).
- la reprise des locaux, matériels et mobiliers mis à disposition du syndicat par l'établissement propriétaire.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014065-0011 en date du 6 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar et les statuts qui y sont annexés,  
Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « Aménagement et développement durable du territoire – Création des contrats d'aménagement intercommunal » d'avril 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de la dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar au 31 décembre 2016 et suivant les modalités de répartition entre Montélimar-Agglomération et la C.C.D.B. comme énoncés ci-dessus,

**DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de la Drôme l'arrêté de dissolution du syndicat mixte de développement du bassin de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.2 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTES ET A L'EXAMEN DE LA GESTION DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application des articles L.211-4, L.211-8 et R.211-2 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à la vérification des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération pour les exercices 2009 à 2015.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport d'observations sous sa forme définitive qui fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire, en vertu de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

La réponse écrite de Montélimar-Agglomération et le rapport d'observations ci-joint, ont été adressés à chaque membre de l'assemblée et donnent lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir débattu,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"J'ai des interrogations sur les risques liés à la SPL. Je voudrais comprendre. Selon le rapport en page 43, la SPL est déficitaire. L'Agglomération et la Ville sont les garants sans avoir provisionné les sommes empruntées. Et je comprends qu'en 2018, au débouclage de la zone des Portes de Provence, il faudra payer 3 M€."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Dès 2017, nous allons provisionner des sommes pour compenser ce déficit de la SPL."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Où allons-nous prendre cet argent ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Nous allons le prévoir au budget comme dans toute bonne gestion de commune."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Une augmentation des impôts aura-t-elle lieu ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Ce n'est pas prévu."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Des investissements seront-ils supprimés ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Aucun. Nous sommes des hommes et des femmes responsables."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Donc, nous allons emprunter ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Pas du tout. Pas plus que ce qui était prévu."*

M. Régis QUANQUIN :

*"La situation de la SPL se dégrade. J'ai du mal à comprendre son fonctionnement. Elle est en train de réintégrer du personnel à l'Agglomération. On rachète la Maison de l'Économie."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Je rappelle que nous sommes sur l'Agglomération et non sur la SPL."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Oui, mais il est toujours écrit à la page 43 du rapport de la Cour des Comptes qu'il y a un endettement de 13 M€. Comment allons-nous le provisionner ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Année par année, nous allons le prévoir au budget. Il n'y a rien d'alarmant concernant la situation financière de l'Agglomération. Nous sommes des personnes responsables."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Oui, mais cela fait quand même une dette supplémentaire."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Nous avons fait un choix concernant ces zones. Nous devons aller jusqu'au bout."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Si j'ai bien compris, la SPL vit à crédit et s'endette encore un peu plus tous les jours avec des banquiers qui ne suivent pas."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Il y a des opérations d'investissement et des ventes de terrains qui se sont faites. Qui ne risque rien n'a rien. Nous allons nous en sortir. Il ne faut pas noircir le tableau."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je ne veux pas noircir le tableau. Je lis ce qui est écrit dans le rapport de la Cour des Comptes. Comment allons-nous arbitrer cette dépense ? 13 M€, ce n'est pas rien."*

M. Hervé ANDEOL :

*"En tant que responsable du budget, je vous répète que nous allons nous en sortir."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Je ne sais pas si vos affirmations sont suffisantes."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Des hommes et des femmes responsables, nul doute, mais que la Cour des Comptes épingle. Il ne suffit pas de dire que l'on a déjà corrigé et que l'on peut oublier ce qui n'allait pas. On y reviendra sans doute sur le rapport de la SPL où les choses sont encore plus grossières. Sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes concernant l'Agglomération il y a déjà un certain nombre de questions auxquelles les procédures modifiées actuelles ou les engagements du Président ne répondent que très partiellement."*

*Ainsi, page 14, on nous demande un rapport sur la mutualisation, rapport qui doit être vu une fois par an par notre Conseil d'Agglomération. Je crois avoir deviné que peut-être, enfin, on s'y mettra l'année prochaine mais qu'est-ce qui nous empêchait, puisque je suppose malgré tout que vous avez les éléments d'évaluation de cette mutualisation, de le faire plus rapidement et surtout qu'est-ce qui justifie que cela n'ait pas été fait depuis le début de notre Agglomération ?*

*Deuxième remarque, sur le pacte financier abordé en page 17. Si je comprends la lettre du Président : c'est compliqué et on ne se connaît pas assez bien. On aura du mal à le faire. On le fera peut-être pour le prochain mandat. Ce qui nous amène après 2020 à quelque chose qui est plus que conseillé par la Cour Régionale des Comptes.*

*En page 18, c'est pareil pour la question de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui ne s'est jamais réunie. On revient donc aux questions de mutualisation.*

*En page 30, une autre question soulevée par le rapport, qui vient conforter un certain nombre de mes interrogations sur la qualité des informations qui nous sont données et la possibilité d'avoir une véritable information. La Cour Régionale des comptes écrit en page 30 : « Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée ». Or, ce n'est pas ce qu'a pu constater la Commission qui rappelle à l'ordre le Président sur le fait que les éléments donnés ne sont pas suffisants et, en particulier, sur les engagements pluriannuels en matière d'investissements, ce qui devient décidément un leitmotiv sur la Ville comme sur l'Agglomération, un leitmotiv qui a été le mien depuis des années et que la Cour reprend. J'espère que nous allons enfin avoir des réponses. Imaginer qu'il faut attendre que la Commission Régionale des Comptes nous tire les oreilles sur la qualité des informations pour la discussion d'orientation budgétaire ne me paraît pas une information à passer par pertes et profits.*

*En page 31, il nous est demandé, pour une bonne gestion des opérations financières, de créer un budget annexe pour le Palais des Congrès. Je voudrais appuyer cette demande qui ne revient à aucun endroit dans les engagements du Président à faire mieux en ce domaine. Pourquoi un budget annexe ? Il me paraît tout à fait important de voir comment est géré cet investissement qui nous a coûté si cher et comment nous rentrons progressivement dans nos frais. J'aimerais avoir un engagement sur cette question-là tout à fait importante.*

*En page 39, c'est là aussi où l'on voit que le travail collectif n'est pas une priorité dans notre Agglomération, il est constaté, mais c'est ainsi que parle de façon diplomatique la Commission, que la délégation du Président de la Communauté d'Agglomération en matière d'engagement d'endettement n'est pas limitative et qu'il peut souscrire, bien sûr jusqu'à hauteur des crédits ouverts, cela va sans dire, mais qu'il dispose d'une latitude importante en la matière. À l'évidence, si la Commission Régionale souligne une latitude importante, elle ne souligne pas que c'est bénéfique au fonctionnement mais plutôt que cela mériterait sans doute d'être un peu encadré, en particulier, quand cela vient rencontrer la question des engagements de la SPL. M. QUANQUIN a déjà évoqué un certain nombre de sujets. Nous y reviendrons dans un rapport spécifique mais indéniablement, en l'absence de tout contrôle depuis 15 ans, on voit bien à quel point les choses ont probablement déjà dérapé et comment il va falloir que nous rentrions peu à peu dans des clous qui n'amènent pas à un endettement de la collectivité brutal au moment du solde des opérations en cours.*

*En page 42, toujours en langage diplomatique, la Commission indique à propos du fonds de roulement que ce dernier présente un solde négatif de façon quelque peu artificielle. En effet, les créances que détient l'EPCI sont importantes du fait d'une difficulté à imputer les recettes de manière définitive. La Chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public. Que ces choses-là sont élégamment dites pour indiquer que même quand on nous présente des chiffres on ne peut probablement pas s'appuyer dessus pour avoir une véritable vision des questions financières de notre Agglo.*

*En page 43, on retrouve tout ce qui ne va pas dans nos relations avec la SPL mais sur lesquelles je reviendrai au moment du rapport spécifique. Cela étant, indéniablement, là encore, les assemblées délibérantes, vous et nous, ne disposent pas des éléments d'information complets pour exercer un contrôle effectif sur la SPL. Cela veut dire que la SPL agit en dehors de notre contrôle, pour être bien claire, qu'elle ne provisionne pas les garanties nécessaires aux risques financiers qui sont pris, là on parle de la Communauté d'Agglomération, que l'endettement de la SPL est à hauteur de 13 M€ et cela finira un jour par retomber sur les finances de l'Agglomération et que le fait que nous ayons poussé la SPL à faire des emprunts plutôt qu'à anticiper nos participations a eu l'effet d'un cercle vicieux qui fait que, en plus, nous avons aggravé les déficits potentiels des opérations de la SPL en faisant augmenter ses frais financiers. La Commission Régionale des Comptes termine quand même cette affaire sur la prospective financière en indiquant que le débouclage de l'opération des zones d'activité des Portes de Provence se traduira par une dépense de la Communauté d'Agglomération de 2,5 M€ en 2018 et qu'en conséquence la capacité de désendettement atteindrait alors 17 ans. Je vous rappelle qu'en atteignant 17 ans on n'est pas loin du surendettement. Quand je dis « pas loin » c'est pour utiliser une forme aussi souple que celle de la Commission Régionale des Comptes.*

*Il n'y a pas à se réjouir de ce rapport qui est extrêmement critique par rapport à notre gestion. À mon sens, les propositions d'amélioration, il y a des choses sur lesquelles personne ne peut revenir et il faudra bien nous y plier, mais on voit bien qu'on s'y plie de façon extrêmement minimale, sans véritable envie de travailler collectivement sur les engagements, en particulier financiers, de notre Agglomération. On fait les choses pour rentrer dans les clous légaux mais pas pour travailler collectivement sur les engagements politiques et financiers de notre Agglomération. C'est tout à fait dommageable que, par rapport aux remarques tout à fait importantes de la Cour Régionale des Comptes, le parti pris soit celui d'une réponse minimaliste parce que, quand on continue à donner le sentiment que l'on ne veut pas parler des dossiers et que l'on ne veut pas les ouvrir au débat collectif, c'est qu'il y a des choses à cacher. Par conséquent, cela entretient la suspicion et c'est tout à fait dommageable pour le fonctionnement de notre collectivité."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Pour être plus bref que mes prédécesseurs je ne parlerai pas du rapport de la Chambre Régionale des Comptes mais simplement de la lettre recto-verso que Monsieur le Président de l'Agglomération a adressée à la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes. Je ne*

*retiendrai même qu'un seul passage, dans l'avant-dernier alinéa. Je me permets de le relire parce qu'il est lourd de conséquences financières pour notre Agglomération. Je voudrais que chacun, qui joue avec son téléphone, son stylo, son papier, écoute. Oui, Monsieur le Président, moi-même quand je joue avec un crayon, un papier, je me suis aperçu que je vous écoutais moins bien, c'est pour cela que quelquefois je ne comprends pas tout ce que vous dites.*

*Monsieur le Président, vous écrivez à la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes à propos de la SPL et vous relevez fort justement, je vous cite : « Le mode de financement de ces concessions d'aménagement repose intégralement sur le soutien bancaire, ce qui fragilise la situation financière de la SPL. » Je le dis depuis trois ans. Vous y venez et je suis très content. Je ne suis pas réjoui sur le fond mais sur la forme sûrement. Vous poursuivez : « Nous étions parvenus à la même conclusion et c'est la raison pour laquelle nous avons d'ores et déjà décidé de proposer au budget 2017 l'inscription d'avances de trésorerie au profit de la SPL. » Je voudrais savoir à quoi sert la SPL puisqu'elle ne peut fonctionner qu'avec des emprunts bancaires et que, fait nouveau, elle ne peut fonctionner dorénavant, à partir de 2017, qu'avec un abondement du budget de l'Agglomération. Cela signifie que les emprunts que l'on a contractés les années précédentes pour équilibrer les finances de la SPL sont les impôts de demain. Vous remboursez tous vos emprunts. Donc, il faut des recettes supplémentaires.*

*Par ailleurs, concernant l'inscription d'avances budgétaires en 2017, et ce sera ma conclusion, il y a deux solutions pour prélever des recettes pour cette dépense supplémentaire en faveur de la SPL, soit couper dans nos dépenses, c'est-à-dire réduire nos ambitions. On ne nous parle que de nos ambitions et de nouvelles ambitions. Cela consiste à retrancher sur le programme que l'on s'est donné sur cette période 2014-2020. Ou alors c'est augmenter dès 2017 nos impôts pour faire face à ce besoin, que l'on reconnaît, d'inscription d'avances en 2017.*

*Ma conclusion est simple : les choses pourraient être beaucoup plus transparentes puisque la SPL fonctionne essentiellement soit avec des ressources de l'Agglomération dès 2017 et avec des ressources d'emprunts bancaires, que l'Agglomération remboursera forcément dans les années à venir. À partir de ce moment-là, l'utilité et l'existence de la SPL sont donc posées à travers ce rapport. Si c'était en gestion directe par notre budget, les règles comptables qui s'appliquent à une collectivité publique nous permettraient de voir de manière transparente, chaque année, le niveau d'endettement vers lequel on tend. Je partage l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, qui est en partie partagé par la lettre adressée par notre Président à la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes. Il s'agit là d'une question grave qui met en péril les finances de notre collectivité. Il y a quand même un certain nombre de critiques sur les commissions qui ne se réunissent pas et la fréquence insuffisante des réunions. En conséquence, si nous avons adopté un processus direct et si nous détenons le pouvoir de régler ces problèmes économiques au sein de ce Conseil Communautaire, nous aurions un tableau de bord qui nous aurait informés plus rapidement de l'évolution de cette situation financière préjudiciable. Il faudra réfléchir à modifier notre manière de gérer les financements des activités économiques de notre Agglomération."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Concernant le Palais des Congrès, il existe une comptabilité analytique qui donne une situation précise du dossier et dont nous sommes satisfaits. À l'avenir, nous ferons peut-être un budget spécial pour le Palais des Congrès mais, pour l'instant, il n'en est pas question.*

*Concernant la situation financière, la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes mentionne : « La situation financière de la Communauté d'Agglomération est saine au cours des premières années de la période sous revue ». Pour moi, il n'y a rien d'alarmant et c'est conforme à ce que nous voulons.*

*Concernant la SPL, nous analyserons le dossier quand le rapport la concernant sera présenté."*

Monsieur le Président :

*"La Chambre Régionale des Comptes fait quatre recommandations. Vous avez abordé beaucoup de sujets mais c'est ce que dit et préconise la Chambre Régionale des Comptes.*

*Première recommandation : se conformer à la réglementation en matière de temps de travail. Elle souligne que la situation est avantageuse pour les agents. Je veux souligner la qualité, l'implication et l'efficacité de l'ensemble de nos équipes de l'Agglomération. Leur compétence est reconnue. Il est indiqué également dans ce rapport que l'absentéisme y est plus faible que dans les autres collectivités. J'y vois une vraie conscience professionnelle, une vraie implication et des conditions de travail en toute confiance qui permettent à l'ensemble de nos agents de réaliser cela. Je veux publiquement les remercier pour tout ce qu'ils réalisent. La Chambre Régionale des Comptes le souligne, mais vous avez oublié de le rappeler.*

*Deuxième recommandation : se conformer à la réglementation concernant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. C'est fait. Il ne restait plus qu'un agent concerné et ce sera résorbé début 2017.*

*Troisième recommandation : présenter les orientations pluriannuelles en matière d'investissement dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce sera fait dès 2017. Hervé vous l'a rappelé.*

*Quatrième recommandation : élaborer un pacte financier et fiscal. Il est clairement dit dans le rapport, et ce sont les réponses que nous avons fournies, que nous avons construit l'ensemble de nos budgets sur un projet de territoire. Celui-ci est partagé par l'ensemble des communes et a une vision pluriannuelle. À ce titre, il y a une lisibilité sur ce que propose et réalise notre Agglomération.*

*Je voulais remercier l'ensemble de celles et ceux qui, sur cette période, ont permis à notre Agglomération de se développer dans des conditions budgétaires difficiles avec des baisses de dotations. Nous avons eu une maîtrise de la fiscalité. Nous avons également eu des programmes d'investissements ambitieux. Nous avons amélioré la qualité des services avec des prises de compétences régulières tout au long du fonctionnement de notre Agglomération. Je voulais aussi remercier et saluer l'engagement et l'implication de l'ensemble des élus de notre Agglomération pour permettre cela au service de nos administrés."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Je vous propose de regrouper les délibérations 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6, si vous en êtes d'accord."*

### **1.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET GENERAL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2016 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de réajuster les prévisions de la dotation d'intercommunalité (- 385 K€) et les compensations pour exonérations versées par l'État (+104 K€) suite à leur notification par les services de l'État,
- de réajuster le montant du prélèvement lié au fonds de compensation des ressources intercommunales (FPIC, + 46 K€),
- de prévoir les recettes liées à la régularisation du contrat enfance 2014/2015 (+ 280 K€),
- d'annuler les crédits concernant la participation au SCOT (- 75 K€). Les crédits seront réinscrits au budget 2017,



- de prévoir des crédits pour réajuster les inscriptions comptables de certaines opérations.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (9 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ)**

#### **1.4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2016 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- d'ajuster le montant du remboursement 2016 en capital de la dette (+ 3 K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES :**

<b>Opérations réelles</b>		
1641	EMPRUNT	3 000.00 €
2313	INSTALLATIONS TECHNIQUES - TRAVAUX	-3 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### 1.5 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2016 du budget annexe du SPANC, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- d'annuler les crédits inscrits en dépenses et en recettes correspondant à la subvention pour travaux et études de l'Agence de l'eau qui sera reportée en 2017 (97 600 €),
- de réajuster les écritures 2014 et 2015 liées au marché contrôle bon fonctionnement de la SDEI. Ecritures comptables équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 9 223.34 €.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES :

Opérations réelles		
6156	Maintenance	- 90.04 €
617	Etudes et recherches	+ 9 223.34 €
6288	Autres	- 97 600.00 €
673	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 90.04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 88 376.66 €</b>

##### RECETTES :

Opérations réelles		
748	Autres subventions d'exploitation	- 97 600.00 €
758	Produits divers de gestion courante	+ 9 223.34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 88 376.66 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## **1.6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2016 du budget annexe des transports urbains, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- d'annuler le rattachement de recettes liées à la subvention 2014 du département au titre du transport scolaire (- 32 K€),
- d'annuler le rattachement de dépenses liés à la taxe sur les salaires 2014 (- 49.8K€),

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées :

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"Sur la première délibération, quelle est la raison de l'annulation de la participation au SCOT ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"C'est simplement reporté en 2017. C'est une question de représentation."*

M. Régis QUANQUIN :

*"On ne l'a pas fait ? »*

M. Hervé ANDEOL :

*"Le syndicat n'est toujours pas créé à ce jour."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Rien n'a été fait concernant le SCOT ?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Nous avons avancé mais nous n'avons pas dépensé d'argent. On le mettra en place en 2017."*

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

M. Hervé ANDEOL :

*"Je vous propose également de regrouper les délibérations 1.7, 1.8 et 1.9."*

**1.7 - EXERCICE 2017 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL MONTELMAR-AGGLOMERATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2017 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2017, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2016.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 du budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.8 - EXERCICE 2017 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2017 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2017, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2016.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 du budget annexe des transports urbains de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.9 - EXERCICE 2017 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 15 avril de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2017 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2017, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2016.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisitions selon la nature de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L. 5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN ; 3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### 1.10 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER MUNICIPAL DE MONTEILIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Ils peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et percevoir, à ce titre, une indemnité dite de conseil que leur verse la collectivité.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'assemblée délibérante a donc toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable (0 % à 100 %).

Conformément au texte, cette indemnité est acquise nominativement au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spécialement motivée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE DEMANDER** le concours du Trésorier de Montélimar collectivités pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. BLONDEAU Patrick, responsable de la Trésorerie de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### **1.11 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT JAMES VELO CLUB MONTELMAR POUR « LA CORIMA DROME PROVENÇALE »**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

L'association « Saint James Vélo Club Montélimar », association loi 1901 fondée en 1933 qui met en œuvre une mission permanente visant à dynamiser et promouvoir la pratique du cyclisme de compétition et de loisir organise, depuis 2010, une manifestation cyclo sportive dénommée « La Corima Drôme Provençale » qui se déroule sur les routes de la Communauté d'agglomération pendant deux journées consécutives au mois de mars.

L'association a sollicité une aide financière de la Communauté d'agglomération pour poursuivre et renouveler cette manifestation désormais bien connue et reconnue puisque réunissant sur les deux dernières éditions une moyenne de 2 000 participants.

Le budget prévisionnel de « La Corima Drôme Provençale - 2017 » présenté par l'association s'élève à 119 000,00 €.

La Communauté d'agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à son dynamisme par des actions sportives accessibles au plus grand nombre sur son territoire.

En raison de l'intérêt public local que présente cette manifestation qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé de conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2017-2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,  
Vu la délibération du Conseil communautaire portant actualisation des compétences et mise en conformité des statuts,  
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association « Saint James Vélo Club Montélimar » pour « La Corima Drôme Provençale » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association « Saint James Vélo Club Montélimar » pour « La Corima Drôme Provençale »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

#### 1.12 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017

M. Hervé ANDEOL :

*"Je demande à Yves COURBIS d'intervenir avant de délibérer au sujet de l'ASDA."*

M. Yves COURBIS :

*"Je souhaitais intervenir concernant cette demande de subvention 2017 et la structure dite ASDA (Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux) au regard des difficultés que nous rencontrons actuellement avec cette structure. Vous avez tous eu connaissance que la gouvernance est un peu « chahutée ». Deux Assemblées Générales ont tenté de se dérouler mais n'ont pu aboutir. Une troisième est programmée pour ce jeudi 22 décembre. Devant cet état de fait et ayant pris en compte la demande de la structure pour l'attribution, comme chaque année, d'une avance de subvention, je vous propose que la demande soit entendue mais que des réserves soient émises afin de se prémunir de difficultés à venir, ce que personne ne souhaite. Les réserves porteront, non pas sur le montant, mais sur la vérification de la bonne tenue de l'Assemblée générale, de l'adoption des comptes qui sont dus de l'année 2015 et s'assurer que cette structure a un fonctionnement normal.*

*Je précise que rien ne nous laisse penser aujourd'hui que la structure est en difficulté dans son quotidien. Les rapports établis par la DDPP (services vétérinaires) concernant le suivi que ce soit du refuge ou de la fourrière sont bons et n'ont pas relevé d'anomalies dans le suivi et l'accueil des animaux. Avec les services nous avons aussi vérifié que la prestation demandée dans la tenue de la gestion du refuge ou de la fourrière est conforme aux conventions d'objectifs. Aujourd'hui, les demandes sont tenues. C'est la raison pour laquelle rien ne nous invite à ne pas poursuivre le subventionnement de cette structure, mais nous émettons des réserves compte tenu des difficultés relationnelles qui peuvent faire exploser cette association. Je répète que personne ne le souhaite. Voilà ce que je souhaitais préciser en préambule de ce vote. Pour ma part, je serai favorable au maintien de la subvention avec les réserves que j'ai pu indiquer."*



Rapporteur : Hervé ANDEOL

Pour permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

- Mission Locale Portes de Provence
- Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)
- Association Saint James Vélo Club Montélimar pour la "CORIMA Drôme Provençale

Il est proposé une avance sur subvention du montant versé en 2016 soit :

Mission Locale Portes de Provence	30 %	22 272,60 €
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	30 %	12 000,00 €
Saint James Vélo Club Montélimar	50 %	6 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les conventions d'objectifs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les avances sur subventions 2017.

M. Régis QUANQUIN :

*"Je n'ai pas réagi assez vite sur la délibération précédente. Je crois que la subvention demandée par le Saint-James Vélo Club était de 15 000 €. La subvention accordée est-elle bien de 12 000 €?"*

M. Hervé ANDEOL :

*"Oui. L'avance sur subvention est de 50 % de 12 000 €, soit 6 000 €."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Ma première question rejoint celle-ci. Pourquoi n'abandonons-nous pas à hauteur de 15 000 €, eu égard à l'importance pour notre territoire de l'organisation de la CORIMA ? L'énergie que met cette association n'est pas démesurée, me semble-t-il."*

*"Deuxièmement, je ne comprends pas à ce stade comment on peut nous demander de voter une subvention de 12 000 € à l'ASDA si on n'a pas pris le temps de vérifier que leur comptabilité 2015 était correcte. Ce conflit perdure depuis des mois. Vu l'importance de la subvention dans le budget de l'association, eu égard aux missions de service public que nous leur confions, comment se fait-il que nous n'ayons pas un contrôle au jour le jour de la comptabilité ? Je trouve surprenant que vous ne puissiez pas nous dire aujourd'hui que les comptes sont corrects."*

M. Yves COURBIS :

*"Aujourd'hui, je peux vous confirmer que les comptes de l'année 2015 sont corrects. Les éléments comptables, qui étaient essentiels pour nous, ont été certifiés par un expert-comptable à notre demande et rendus le 12 juillet 2016."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Quel est donc le sens de la réserve ?"*

M. Yves COURBIS :

*"La réserve porte sur l'année 2016. Le décalage dans la présentation des bilans n'est pas acceptable."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Vous avez déjà des interrogations sur le budget 2016."*

M. Yves COURBIS :

*"L'Assemblée Générale aura lieu le 22 décembre et validera les comptes de l'année 2015, qui normalement auraient dû être validés au plus tard le 30 juin 2016."*

Mme Catherine COUTARD :

*"A priori, vous avez bon espoir puisque les comptes ont été validés par un expert-comptable mais votre suivi de la comptabilité 2016, même si c'est avant le 30 juin 2017, laisse-t-il penser que les comptes de 2016 seront aussi validés ?"*

M. Yves COURBIS :

*"Je le pense, car le suivi a été renforcé. Les alertes nous ont éveillés. Aujourd'hui, il s'agit davantage d'un problème humain que d'un problème de bien-être animal. Le bien-être animal est la cause que l'on défend et à mon sens elle est aujourd'hui assurée."*

M. Hervé ANDEOL :

*"Concernant le Saint-James Vélo Club, ils ont demandé 15 000 € et on leur accorde 12 000 €. C'est la même subvention que l'année passée. L'objectif de la commission Finances est de ne pas augmenter les subventions en 2017."*

M. Johann MATTI :

*"Je n'ai pas voulu intervenir sur les précédentes délibérations car mes collègues ont fait plusieurs interventions. Toutefois, je vous avoue, M. ANDEOL, que je n'ai pas été rassuré par vos engagements : « Nous allons nous en sortir. » La dernière fois que j'ai entendu cela, je n'étais pas très loin de la mort. C'est assez rassurant de savoir que nous allons nous en sortir et que ça passe à chaque fois."*

*Concernant la Mission Locale, il me semble que des déménagements sont prévus dans des bureaux qui appartiennent à l'Agglomération au même niveau que l'Université Populaire. En même temps, des services de l'Agglomération vont déménager dans l'un des bâtiments voisins de cette même future Mission Locale. En l'occurrence, il me semble que la Direction du Bâtiment et peut-être celle de la DRH vont devoir eux-mêmes louer des bâtiments, qui ne nous appartiennent pas, à un coût qui sera évidemment plus élevé que ceux des bâtiments qui sont déjà la propriété de l'Agglomération. Pourriez-vous nous expliquer combien la Mission Locale va déboursier pour rentrer dans ces nouveaux bâtiments et pourquoi la Mission Locale a une priorité par rapport à des services de l'Agglomération qui auraient pu s'installer, en toute logique, à côté de leurs confrères. Il me semble que les bâtiments mis à la disposition de la Mission Locale seront à côté de l'Université Populaire. Les personnes qui iront à la Mission Locale devront traverser l'Université Populaire, ce qui risque de créer certains désagréments. Répondez-moi essentiellement sur la partie financière et sur les coûts pour l'Agglomération."*

Monsieur le Président :

*"Je vais vous répondre en tant que Maire de Montélimar puisque nous avons abordé ce sujet au précédent Conseil Municipal."*

M. Johann MATTI :

*"Pardon."*

Monsieur le Président :

*"Non, mais vous n'étiez pas là. Vous pourrez lire le compte rendu lorsqu'il sera mis à disposition ou vos collègues pourront vous renseigner."*

M. Johann MATTI :

*"J'en serai ravi."*

Monsieur le Président :

*"Effectivement, il a été choisi de conventionner avec la Mission Locale pour qu'ils utilisent le plateau qui est aujourd'hui brut et qu'ils réalisent eux-mêmes les travaux. Pour ce faire, ils vont réaliser un emprunt sur une durée de 10 ans. Nous allons minorer le loyer qui est le nôtre pour qu'ils puissent réaliser les travaux et amortir leur investissement. À l'issue de cet emprunt, le loyer redeviendra un loyer normal. Cela nécessite un certain temps puisqu'il va falloir faire des travaux. Dans l'organisation de l'Agglomération nous avons un besoin rapide de mise à disposition de locaux, de par des réorganisations et des transferts de compétences. Voilà pourquoi le choix a été fait de permettre à la Mission Locale d'utiliser le plateau disponible et d'investir en réalisant les travaux. C'est la raison pour laquelle vous aurez une délibération dans l'ordre du jour qui proposera que l'Agglomération puisse louer des locaux, toujours à proximité du quartier Saint-Martin."*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Ne prennent pas part au vote :*

- pour la Mission Locale Portes de Provence : M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, Mme M. EYBALIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN), M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. J.F. FABERT), Mme M. FIGUET.*
- pour le St James Vélo Club Montélimar : M. K. OUMEDDOUR, M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA).*

#### **1.13 - PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION "LOI SAUVADET"**

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Cette loi traitait notamment de l'accès à l'emploi titulaire et de l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Dans un objectif de lutte contre la précarité dans la fonction publique, la loi du 12 mars 2012 a permis aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire et au contrat à durée indéterminée.

Ainsi, les agents non titulaires éligibles au dispositif ont pu accéder à l'emploi titulaire par la voie de la sélection professionnelle (catégorie A à l'exception des A+, B et C à l'exception des grades accessibles sans concours) ou du recrutement réservé sans concours pour les premiers grades de catégorie C (accessibles sans concours).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (ci-après dite « Loi Déontologie ») est venue prolonger de deux ans (soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus), le dispositif de titularisation.

En effet, le dispositif d'accès à l'emploi titulaire était ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi, soit jusqu'au 13 mars 2016. La loi du 20 avril 2016 a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus.

Dans le cadre de la prolongation de ce dispositif, les collectivités et établissements recensent les agents éligibles et leur proposent une titularisation après présentation au Comité Technique.

Pour notre EPCI, sont éligibles et se verront proposer une titularisation en 2017 (par la voie des sélections professionnelles ou du recrutement sans concours) :

- 14 adjoints d'animation de 2ème classe
- 2 attachés
- 3 animateurs
- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 auxiliaire de puériculture 1ère classe

A noter que dans cet effectif, tous sauf 1 sont aujourd'hui en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, dite « Loi Déontologie »,

Vu l'avis du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le rapport et le programme d'accès à l'emploi titulaire établi pour la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## 1.14 - CREATION D'UN EMPLOI DE REGISSEUR GENERAL DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'EVENEMENTIEL

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Palais des Congrès Charles Aznavour, par la nature des manifestations et des missions qui lui sont confiées se doit d'être doté d'un spécialiste de l'organisation et de l'encadrement du spectacle vivant et de l'événementiel.

Ce spécialiste aura notamment pour missions :

- le pilotage de la mise en adéquation de la demande artistique et des moyens (l'ensemble des fonctions techniques et organisationnelles)
- l'étude, l'organisation et la réalisation de l'événement confié
- la définition des moyens techniques, humains et économiques associés
- la gestion des équipes techniques
- le respect des réglementations en vigueur (statutaires, sociales, juridiques, sécurité) s'appliquant aux matériels, aux personnels, aux artistes et aux publics.

A cette fin, le régisseur général du spectacle vivant et de l'événementiel devra notamment compter au titre de ses compétences :

- une parfaite connaissance du milieu artistique des spectacles vivants
- l'expertise technique et méthodologique
- la connaissance de la réglementation applicable aux ERP
- une expérience significative dans le domaine du spectacle vivant et de l'événementiel.

La technicité exigée par ce poste ainsi que sa spécificité imposent le recrutement d'un agent non titulaire, dans le respect de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53, dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le poste de régisseur général du spectacle vivant et de l'événementiel sera créé, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet, à compter du 1er janvier 2017.

D'un niveau de catégorie statutaire B, il sera rémunéré dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, filière technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,1° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la création du poste de régisseur général du spectacle vivant et de l'événementiel tel que défini ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*"C'est bien le même. Ce n'est pas une vraie création ?"*

Mme Danielle GRANIER :

*"Oui."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Qui prenait en charge cette fonction au niveau de l'établissement, les organisateurs ou une société extérieure ?"*

Mme Danielle GRANIER :

*"Cela dépendait de la manifestation. Le poste créé est pour une personne en place afin de lui établir un contrat sur trois ans. Ses contrats d'un an arrivaient à terme. On ne pouvait plus les renouveler. On lui fait un contrat sur trois ans mais c'est la même personne. Il avait déjà toutes ces missions."*

M. Johann MATTI :

*"Pourriez-vous nous rappeler l'organigramme du Palais des Congrès ? On évoque la partie spectacles vivants mais qu'en est-il de l'activité congrès ? Les spectacles vivants sont souvent organisés par la structure dirigée par M. MAGGI, avec des comédiens, des artistes, de renommée nationale, qui plaisent au public Montilien et de l'Agglomération. Concernant la partie congrès, force est de constater que l'activité est relativement ralentie. C'est sans doute pour les congrès que l'Assemblée avait décidé la construction d'un Palais des Congrès. Pouvez-vous nous expliquer comment vous comptez mettre en œuvre, sur les prochaines années, un développement de cette activité commerciale et peut-être également supporter l'offre hôtelière et tout ce qui est nécessaire pour accueillir des congrès dignes de ce nom ?"*

Mme Danielle GRANIER :

*"Je vais passer la parole au Vice-Président chargé de la Culture."*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*"Nous avons un partenariat avec l'Office de Tourisme, qui travaille pour la venue et l'accueil dans des packs complets de congrès. Le Directeur du Palais des Congrès travaille avec un réseau en place, qui fonctionne. Il ne faut pas rêver. Nous n'avons pas l'attrait que peut avoir la Ville de Cannes ou la Ville de Paris. Je n'ai pas le détail précis de ce que nous a déjà rapporté en terme de recettes la tenue de divers congrès ou manifestations associatives de dimension drômoise ou régionale, mais elles montent en puissance et c'est notre volonté de les faire monter en puissance. Je précise également que les spectacles sont ouverts à tous ceux qui nous en proposent. Il n'y a pas de zones réservées. Je dis cela à tout hasard."*

M. Johann MATTI :

*"Je ne l'ai jamais insinué, mais merci de le préciser."*

M. Raphaël ROSELLO :

"Quel est le nom du technicien de l'établissement du Palais des Congrès ?"

Mme Danielle GRANIER :

"C'est M. Gilles EPP."

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **1.15 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU 20 DECEMBRE 2016**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes selon le tableau qui suit et qui comptabilise les postes ouverts et les postes pourvus.

En synthèse, les postes pourvus progressent pour trois raisons :

- tout d'abord, le fait que les agents ayant été admis à changer de cadre d'emploi sont, pendant un an, simultanément comptés dans leur ancien cadre d'emploi et dans le nouveau, comme stagiaires
- par ailleurs, au-delà des deux recrutements résultant du transfert de l'activité de la SPL, délibérés en septembre dernier, a été créé un poste de gestionnaire administratif au Palais des Congrès
- enfin, certains agents, en contrat depuis plusieurs années à la Direction Enfance Jeunesse, mais qui n'apparaissaient pas dans le tableau des effectifs, ont été titularisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Administrateur hors classe	A	1	1	0	1
Directeur	A	1	2	0	1
Attaché principal	A	6	5	4	5
Attaché	A	11	9	9	6
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	13	13	11	13
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2	1
Rédacteur	B	9	11	7	10

Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	2
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	12	10	9	10
Adjoint Administratif 1ère classe	C	18	12	11	12
Adjoint Administratif 2ème classe	C	19	13	17	11
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>95</b>	<b>79</b>	<b>70</b>	<b>72</b>

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Ingénieur en chef hors classe	A		0		0
Ingénieur en chef	A	1	1	0	1
Ingénieur hors classe	A		0		0
Ingénieur principal	A	4	3	4	3
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4	3	4
Technicien principal 2ème classe	B	4	3	3	3
Technicien	B	3	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	4	3	4
Agent de maîtrise	C	4	4	3	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	8	5	8
Adjoint Technique de 1ère classe	C	11	1	4	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	30	30	29	30
Adjoint Technique de 2ème classe Temps non complet	C				
- 30 H		2	1	2	1
- 25 H		3	3	3	3
- 23 H		1	1	1	1
- 10 H	0	0	0	0	
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>78</b>	<b>63</b>	<b>61</b>	<b>62</b>

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	3	2	3
Éducateur de Jeunes Enfants	B	4	7	4	5
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	C	2	1	2	1
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	1	1	1	1
<b>TOTAL FILIÈRE SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>10</b>



<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	2	2	0	0
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	2	2	2
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	2	1	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	2	3
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	12	6	12
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	8	14	7
<b>TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>35</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>26</b>

<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	2	1	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	0	2
Animateur	A	10	9	7	6
Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	3	4
Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	11	14	11
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	34	43	28	32
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet	C				
31 h 30		1	0	1	0
30 h 00		10	12	10	10
27 h 00		0	1	0	0
24 h 00		1	2	1	2
22 h 00		1	2	1	1
21 h 30		1	1	1	1
20 h 00		3	3	3	3
18 h 50		0	1	1	1
18 h 00		1	1	1	1
17 h 30		1	1	1	1
04 h 42	1	1	1	1	
<b>TOTAL FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>89</b>	<b>96</b>	<b>73</b>	<b>77</b>

<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	1	2	1	2
Éducateur des A.P.S. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	4	4

Éducateur des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	3	3	2	2
<b>TOTAL FILIÈRE SPORTIVE</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

<b>FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet - 03 h 00 - 05 h 00	A	1 1	1 1	1 1	1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps Non Complet - 09 h 00 - 18 h 15 - 10 h 15 - 19 h 00 - 17 h 00 - 16 h 00 - 12 h 15 - 10 h 00 - 08 h 00 - 06 h 00	B	10	10	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 13 h 30	B	0	1	0	0
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>24</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

<b>FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE &amp; BIBLIOTHÈQUES</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire	A	6	3	3	3

Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	4	4
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation	B	2	2	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	3	4	3
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	4	4
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE &amp; BIBLIOTHÈQUES</b>		<b>25</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>19</b>

<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	1
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

<b>COLLABORATEURS DE CABINET</b>					
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016	
Chef de Cabinet	1	1	1	1	
<b>TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>					
<b>CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE</b>					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/04/2016	20/12/2016	
Chargé de programmation cinématographique	B	Culture	1	1	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	1	1	Art. 3 al. 5 et 8 Loi 26.01.84
Chargé des événements économiques et de la promotion	A	Economie	0	1	Art L.1224-3 Code du travail
Directeur de C.L.S.H.	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistants Maternelles		Crèche Familiale	12	11	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/04/2016	20/12/2016	
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	8	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Auxiliaire de puériculture Temps non complet - 20 h - 30 h	C	Petite enfance	0 0	0 0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 18,8 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Agent d'animation Temps non complet - 7,8 H - 18.8 H - 22 H - 30 H - 7 H - 14 H - 27 H	C	Enfance & Jeunesse	1 1 3 1 1 1 1	0 1 2 1 1 1 1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			01/04/2016	20/12/2016	
Chargé de mission pour la création d'une plate-forme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive	A	Environnement	1	1	Art. 3-3 Loi 84-53 du 26.01.1984

Chargé d'affaires économiques	A	Economie	0	1	Art L.1224-3 Code du travail
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>			<b>43</b>	<b>42</b>	

<b>CONSERVATOIRE – PERSONNEL NON TITULAIRE</b>					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		01/04/2016	20/12/2016	01/04/2016	20/12/2016
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 04 h 00 - Alto : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1 1	1 1 1	1 1 1	1 1 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h	B	4	3	4	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 15 h - Chant: 14 h 30 - Art dramatique : 11 h 00 - Art dramatique : 11 h 00	B	4	6	4	6
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00	B	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique <i>Temps Non Complet</i> - Assistanat théâtre : 02 h 00	B	1	0	1	0
<b>TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL NON TITULAIRE</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

<b>TOTAL GENERAL (titulaires &amp; non titulaires)</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>		<b>POSTES POURVUS</b>	
	<b>01/04/2016</b>	<b>20/12/2016</b>	<b>01/04/2016</b>	<b>20/12/2016</b>
	<b>425</b>	<b>393</b>	<b>349</b>	<b>358</b>

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

**ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

## **1.16 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTERESSANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EPCI, LES POLITIQUES QU'IL MENE SUR SON TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES DE NATURE A AMELIORER CETTE SITUATION**

Rapporteur : Danielle GRANIER

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son Titre V, chapitre II - Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Conformément à ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a établi le rapport correspondant pour l'année 2016, sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.2311-1-2 et D2311-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, et notamment son article 1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le rapport annexé à la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **1.17 - RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : Louis MERLE

La Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées, prévue à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, est obligatoire dans les EPCI de 5 000 habitants et plus.

Cette instance a été créée lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2014.

Cette Commission :

- dresse un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire qui doit être transmis à différentes instances.

L'année 2015 a été l'année du dépôt de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et du SDAP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) comme l'exigeait la loi, pour la mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux et des voiries et quais de bus liés aux compétences de l'agglomération.

Il a été voté aux Conseils communautaires des 22 juin 2015 et 14 décembre 2015 des programmes de travaux permettant les mises en accessibilité pluriannuelles de notre patrimoine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-3, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le rapport annuel 2015 annexé à la présente,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 22 juin 2015 n° 1.2/2015 et du 14 décembre 2015 n° 5.2/2015,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, ce rapport sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

## **1.18 - PRISE A BAIL DE LOCAUX POUR LA DIRECTION PATRIMOINE ET ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Louis MERLE

Montélimar-Agglomération souhaite optimiser l'utilisation de l'espace qu'elle occupe à la Maison des Services Publics et améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services en poursuivant leur regroupement sur le site de Saint Martin.

Aussi, afin d'accueillir la Direction de l'Emploi et des Ressources Humaines au 1er étage de la Maison des Services Publics, elle a recherché des locaux permettant l'installation de la Direction Patrimoine et Accessibilité avec un cadre de travail adéquat.

La SCI CHALLENGE, par l'intermédiaire de l'agence Asencio Immobilier Arthur Loyd, a proposé à Montélimar-Agglomération la location de locaux d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'immeuble « Le Septan » qui jouxte la Maison des Services Publics au nord de la Place de Provence.

Le bail serait consenti pour une durée de six (6) années renouvelables qui commenceront à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et moyennant le paiement d'un loyer annuel révisable de 19 150,00 € TTC (avec une TVA au taux de 20 %) charges en sus.

Il reviendra également à Montélimar-Agglomération de régler les honoraires de l'agence Asencio Immobilier Arthur Loyd pour un montant de 2 493,76 € H.T. soit 2 992,51 € TTC.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le projet de bail de location,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du bail de location à intervenir avec la SCI CHALLENGE et suivant les conditions énoncées ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce bail et à régler les honoraires d'agence,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 613-2,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"J'ai lu l'état des lieux mais je n'ai pas vu si c'était accessible aux personnes handicapées."*

M. Louis MERLE :

*"Pratiquement tous les bureaux de l'Agglomération sont accessibles aux personnes handicapées."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Justement, ils déménagent."*

M. Louis MERLE :

*"Il y a un ascenseur. On est obligés de changer..."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Ce qu'on est obligés de faire, j'avais compris."*

M. Louis MERLE :

*"C'est fait. Vous ne venez pas souvent à l'Agglomération, M. QUANQUIN."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Ce n'est pas l'Agglomération puisqu'on déménage."*

M. Louis MERLE :

*"C'est à l'Agglomération. Il y a les mêmes bâtiments, pratiquement."*



M. Johann MATTI :

*"La différence c'est 20 000 €."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Il me semble que cela représente un loyer supplémentaire."*

M. Louis MERLE :

*"Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit que c'était la même disposition pour les personnes handicapées."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Comme c'est presque Noël, je vais expliquer ce que m'inspire cette délibération sous la forme de deux petits contes sur une méthode éprouvée. On commence par vous expliquer que l'on va confier un aménagement à un promoteur privé parce que les promoteurs privés ont les moyens et ils savent ce qu'ils font en investissant. S'ils investissent leur argent, c'est qu'ils vont pouvoir commercialiser. On nous dit en plus qu'ils réaliseront des équipements publics. C'est formidable.*

*Dans un second temps, le privé arrive à commercialiser moins bien que prévu. C'est l'exemple des bureaux de Saint-Martin, des logements à Maubec et que sera l'exemple de la ZAC du Plateau si malheureusement pour nos finances elle arrive à réalisation ? Quand le privé n'y parvient pas, la collectivité vole à son secours. Comme cela s'est fait à Maubec, en général, ils ne réalisent pas les équipements publics. Nous en reparlerons pour le Nord.*

*Si cette histoire ne vous a pas totalement convaincus, je la formule d'une autre manière sur une méthode éprouvée. La Ville a des terrains pas chers, comme à Maubec ou des bâtiments pas chers comme à Saint-Martin. Le privé les rachète pas trop cher, se charge de leur commercialisation et donnera vie au quartier. Cela n'arrive pas. Alors, on rachète ou on loue. Si d'emblée la collectivité qui a acheté la caserne Saint-Martin, l'avait gardée et aménagée et fait le pôle de service public et le recouvrement indispensable et si à Maubec sur les terrains qu'elle avait achetés au prix agricole, on avait fait des logements sociaux, sans passer par un aménageur privé, cela n'aurait-il pas coûté moins cher à la collectivité ?*

*Je vous donne ces explications à l'occasion de cette délibération parce que c'est ce qui va vous arriver avec la ZAC Nord si vous continuez à enfoncer le clou. Vous paierez plus cher pour un service moins bon et vous finirez toujours par venir à la rescousse de l'aménageur privé, qui sait toujours mieux que les autres. Que ce soit l'aménageur de Saint-Martin ou celui de Maubec, ils crient toujours à la rescousse. Je suis d'accord avec le regroupement des services. Cela fait 15 ans que je dis qu'il faut le faire, mais je me fatigue de voir la collectivité payer plus cher les services qu'elle pourrait payer moins cher."*

M. Louis MERLE :

*"Nous allons passer au vote. Je vous signale, Mme COUTARD, que Maubec c'est la Ville de Montélimar et non l'Agglomération."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"À quoi correspond la somme de 2 493 € au niveau de l'agence ? Au niveau de la transaction de vente, on n'est pas sur le même prix."*

M. Louis MERLE :

*"C'est le prix pratiqué actuellement. C'est un loyer."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"Ce sont des honoraires."*

M. Louis MERLE :

*"Une agence immobilière facture toujours des honoraires."*

M. Raphaël ROSELLO :

*"14 %, c'est énorme. Normalement, c'est de 3 à 5 % sur une vente. Un bail de transaction chez un notaire c'est 500 à 700 €."*

**ADOpte A LA MAJORITE (6 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL ; 2 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN)**

#### **1.19 - CONTRAT DE BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS A LA MAISON DES SYNDICATS ET DE LA COMMUNAUTE - AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : Louis MERLE

Il est exposé au Conseil communautaire que par contrat de bail administratif de biens immobiliers en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et ses avenants n° 1 du 21 avril 2009, n° 2 du 28 mars 2011 et n° 3 du 20 décembre 2012, le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) loue, à la Maison des Syndicats et de la Communauté à Cléon d'Andran, un atelier/garage d'une superficie de 77,94 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'un loyer annuel ferme de 4 130,00 € et la prise en charge des charges locatives, contributions et taxes globales de la Maison des Syndicats et de la Communauté à hauteur de 12,90 %.

Le SID a fait savoir à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que pour des raisons d'amélioration de son fonctionnement, il souhaite regrouper ses services administratifs, actuellement implantés à La Bâtie Rolland et ses services techniques de Cléon d'Andran, en un seul et même lieu, ce que ne lui permet pas la Maison des Syndicats et de la Communauté faute de place suffisante. Aussi, il envisage de mettre un terme au bail qu'il détient pour l'atelier/garage de cette dernière.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion (SIEBR), qui occupe déjà des locaux de la Maison des Syndicats et de la Communauté, ayant fait savoir à Montélimar-Agglomération qu'il serait intéressé par la reprise du bail du SID pour l'atelier/garage considéré, la solution de l'avenant de transfert dudit contrat entre le SID et le SIEBR est apparue la plus appropriée.

C'est l'objet de la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et ses avenants,  
Vu le projet d'avenant de transfert,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant de transfert à intervenir,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant de transfert ainsi que l'ensemble des documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1.20 - ACQUISITION PAR MONTELMAR-AGGLOMERATION A LA SPL MONTELMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DE L'ECONOMIE**

Rapporteur : Louis MERLE

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a adopté le projet de territoire 2015-2020. En matière d'économie, ce projet prévoit, afin d'aider à la création d'entreprises et d'appuyer le développement économique, la création d'une Maison de l'Economie au sein de la ville centre, Montélimar.

Il s'agit d'un espace d'une surface de 275 m<sup>2</sup> identifié sous la référence cadastrale AH365, lot n° 17, en rez-de-chaussée du bâtiment Occitan aménagé par la SPL dans le cadre de la ZAC St Martin.

Alors que les travaux d'aménagement sont maintenant terminés, il convient de prévoir l'acquisition de ce local à la SPL.

Le coût des travaux de réhabilitation est de 583 007.59 € HT. Il se décompose en deux phases :

- réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment Occitan en "Maison du Goût" pour un montant de travaux de 441 189 € HT,
- réaménagement du bâtiment pour la création de la Maison de l'Economie pour un montant de 141 818.59 € HT.

Conformément à la réglementation, une évaluation des Domaines a été demandée. La valeur vénale a été estimée le 2 mars 2016 à 500 000 € HT.

Il est, néanmoins, proposé d'acquérir le bâtiment à son coût de revient. Aussi, la présente vente, soumise à la TVA au taux en vigueur de 20 %, serait conclue moyennant le prix de 583 007.59 € HT soit 699 609.11 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
Vu l'évaluation de France Domaine du 2 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'acquisition à titre onéreux de la Maison de l'Economie pour un montant de 583 007.59 € HT soit 699 609.11 € TTC, les crédits budgétaires étant prévus au compte 2138,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Henri FAUQUÉ :

*"Je note avec beaucoup d'intérêt cette délibération. Elle consiste à s'appuyer sur l'évaluation des Domaines, et même d'aller au-delà pour les raisons que vous venez d'énoncer, sur un transfert d'un bien d'une collectivité, transfert au bénéfice de l'Agglomération de Montélimar. L'Agglomération dépense donc à cette occasion la somme de 699 609 € TTC. Je m'adresse à ceux qui ont établi cet ordre du jour et à Monsieur le Président, qui en est responsable. Je suis surpris qu'au cours de ce Conseil Communautaire nous ne soyons pas en présence d'un rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées) sur le transfert des ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je m'explique. Nous en avons parlé à la CLECT et en Bureau. Mais, à ma connaissance, ce serait intéressant. Je voudrais faire un parallèle. Que dit la loi NOTRe, dont je ne partage pas le contenu à bien des égards et plus particulièrement sur ce point : « Les collectivités, les mairies, doivent céder au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les biens pour lesquels les zones d'activité, leur aménagement, éventuellement les immeubles, qu'elles ont financés avec les deniers de la commune. » Ils sont transférés automatiquement à l'Agglomération. À charge, au cours de l'année 2017 de dire la valeur de ce qui est transféré. Si Franck REYNIER doit me céder sa maison. Je vais l'occuper à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je ne lui donne pas d'argent. C'est la loi qui le dit. Au cours de l'année 2017, nous discuterons plusieurs fois pour savoir à quel prix je deviens propriétaire et j'ai l'usufruit de cette maison. Dans le cadre des collectivités locales, outre le fait assez désagréable d'avoir économisé sur la base de nos impôts pendant des années pour aménager des zones, faire venir des entreprises, créer des emplois, créer de la fiscalité, qui vient non plus à la commune mais qui vient abonder les recettes de l'Agglomération, à mon sens, un bon usage aurait été d'anticiper ce que dit la loi. Ce que l'on fait au demeurant pour la Maison de l'Économie. J'en conviens, mais quand même. Tout à l'heure, j'ai commis une erreur : cela passe de la SPL à l'Agglomération. Il est particulièrement intéressant aujourd'hui de verser 699 000 € à la SPL, qui a de grosses difficultés financières. On peut penser que l'urgence financière que l'on a décelée tout à l'heure dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes peut entraîner cela.*

*Pour conclure, l'évaluation de ce que l'Agglomération doit verser aux communes pour le transfert des charges a fait l'objet d'un courrier que j'ai transmis au Président et à certains d'entre vous. Il serait urgent, dès le début de l'année 2017, que l'on se penche avec attention sur le contenu juridiquement fondé de cette lettre que j'ai adressée à l'Agglomération.*

*Je vous remercie de votre attention. Bien entendu, je m'abstiendrai sur cette délibération."*

Monsieur le Président :

*"Je vais essayer de remettre les choses dans l'ordre. Le sujet que vous abordez n'a rien à voir avec un portage par la SPL d'une opération qui a vocation à être rétrocédée à une collectivité, en l'occurrence à l'Agglomération. Vous avez effectivement adressé un courrier. Ce courrier et ce sujet font l'objet de discussions et de débats au sein du Bureau de l'Agglomération et dans les commissions concernées. La loi NOTRe prévoit en effet un transfert des zones économiques, qui pour certaines étaient communales, à destination de l'Agglomération. C'est la loi et nous mettrons en place ce transfert sur l'année 2017. Nous aurons toutes les discussions sur ce sujet.*

*La délibération présentée ne porte pas sur ce sujet-là mais traite d'une opération qui a été réalisée par la SPL, laquelle rétrocède aujourd'hui à la collectivité, qui lui a mandaté les travaux, en l'occurrence l'Agglomération. Cela passe par une évaluation des Domaines avec les discussions et les adaptations habituelles. Tout à l'heure, vous avez, les uns et les autres, abordé la SPL. C'est typiquement ce à quoi sert une société publique d'aménagement. Elle sert à porter des opérations pour les collectivités en ayant des mécaniques et des procédures beaucoup plus*

*souples que celles qui sont traditionnellement dévouées aux collectivités. Nous sommes dans ce cadre-là. Nous aurons l'occasion de parler du sujet que vous avez abordé, M. FAUQUÉ, mais ce n'est pas du tout ce dont on parle ce soir avec ce transfert de la SPL et cet achat par notre Communauté d'Agglomération."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Cette dépense est-elle prévue au contrat de territoire ?"*

M. Louis MERLE :

*"Oui, bien sûr. Elle sera imputée au compte 2138."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Je n'en avais pas souvenir. C'est peut-être ma mémoire... On retrouvera le contrat de territoire pour voir si c'était prévu."*

**ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :*

*M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.*

## **1.21 - CONTRAT DE LOCATION PAR MONTE LIMAR-AGGLOMERATION A LA SPL MONTE LIMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT D'UN BUREAU AMENAGE ET EQUIPE DE LA MAISON DE L'ECONOMIE**

Rapporteur : Louis MERLE

Il est rappelé au Conseil communautaire que par la délibération n° 1.20 de ce jour, il a décidé d'acquérir les locaux de la Maison de l'Economie.

Dans la continuité de cette délibération, il convient également que l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération se prononce sur les modalités de mise à disposition d'une partie de ces locaux à la SPL Montélimar-Agglo Développement afin que cette dernière continue d'y exercer ses activités.

Il s'agit d'un bureau aménagé et équipé d'une superficie de 24,74 m<sup>2</sup> qui pourrait être loué à la SPL pour une durée de six (6) ans et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de cent quatre-vingt dix sept euros et quatre vingt-douze centimes (197,92 €) révisable annuellement et un forfait pour charges récupérables en sus de soixante treize euros (73,00 €) par mois qui sera également révisé chaque année.

II EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le projet de contrat de location d'un bureau aménagé et équipé à la Maison de l'Economie à intervenir avec la SPL Montélimar-Agglo Développement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du contrat de location, par Montélimar-Agglomération à la SPL Montélimar-Agglomération Développement, d'un bureau aménagé et équipé à la Maison de l'Economie,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de location ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de ce contrat de location dans toutes ses dispositions,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN)**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :*

*M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.*

## **1.22 - CONTRAT DE LOCATION PAR MONTEILIMAR-AGGLOMERATION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LOCAUX AMENAGES ET EQUIPES**

Rapporteur : Louis MERLE

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016, il a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) dont le siège social sera situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « Occitan », Montée Saint Martin à Montélimar, dans les locaux de l'actuel office de tourisme de Montélimar.

Il revient désormais à l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération de se prononcer sur les modalités de mise à disposition de ces locaux à l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération ».

Ces locaux aménagés et équipés d'une superficie de 246 m<sup>2</sup> pourraient être loués à l'EPIC pour une durée de six (6) ans et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de mille neuf cent soixante huit euros (1 968,00 €) révisable annuellement et d'un forfait pour charges récupérables en sus de neuf cent quarante deux euros (942,00 €) par mois qui sera également révisé chaque année.

II EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le projet de contrat de location de locaux aménagés et équipés à intervenir avec l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du contrat de location, par Montélimar-Agglomération à l'EPIC « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération », des locaux aménagés et équipés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Occitan », Montée Saint Martin à Montélimar (26200),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de location ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de ce contrat de location dans toutes ses dispositions,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN)**

### **1.23 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a institué et fixé les tarifs de la taxe de séjour applicable sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de compléter cette délibération en précisant le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** le loyer minimum à 1 € par jour, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2.1 - OFFICE DE TOURISME DE MONTELMAR-AGGLOMERATION - ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION**

Rapporteur : Pierrette GARY

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016, il a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), les statuts de celui-ci et la composition du Comité de direction.

Ainsi, il a été prévu que l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération sera administré par un Comité de direction composé de vingt-trois (23) membres titulaires et vingt-trois (23) membres suppléants répartis en trois (3) collèges : un collège de conseillers communautaires comprenant douze (12) membres titulaires et autant de suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, un collège des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération comprenant neuf (9)

membres titulaires et neuf (9) membres suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de Montélimar-Agglomération et un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme comprenant deux (2) membres titulaires et deux (2) membres suppléants également désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément à la délibération n° 2.1/2016 susvisée, il revient aujourd'hui au Conseil communautaire de procéder à l'élection et à la désignation des membres du Comité de direction de l'office de tourisme.

Pour l'élection des membres du collège des élus communautaires, il est proposé de procéder suivant le mode du scrutin secret de liste entière sans panachage ni vote préférentiel à la majorité absolue. Si après deux (2) tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code du tourisme et notamment son article R.133-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016,

Vu les statuts de l' « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire.

Mme Pierrette GARY :

*"Y a-t-il une autre liste ?"*

Mme Catherine COUTARD :

*"Je suppose que puisque c'est une liste entière, il va nous être difficile avec mes colistiers d'en proposer une. Nous serions assez partants pour en proposer une. Si quelques-uns des membres de cette digne assemblée veulent faire liste commune avec nous, ils sont les bienvenus. Sinon, j'ai bien compris que le scrutin étant majoritaire et la liste entière sans panachage, tout cela est superflu comme exercice démocratique."*

Il est constaté qu'une seule liste est déposée comprenant :

Titulaires	Suppléants
Mme Ginette TORTOSA	M. Maurice SABAROT
Mme Catherine AUTAJON	M. Karim OUMEDDOUR
M. Joël DUC	Mme Françoise CAPMAL
M. Hervé LANDAIS	Mme Mireille PATEL-DUBOURG
Mme Chantal SALVADOR	M. Jean-Frédéric FABERT
M. André ORSET-BUISSON	Mme Françoise OBLIQUE
M. Thierry LHUILLIER	Mme Valérie ARNAVON
Mme Florence MERLET	M. Jacques CHABERT
Mme Pierrette GARY	M. Bernard DEVILLE



M. Jean-Pierre LAVAL	Mme Françoise QUENARDEL
Mme Marielle FIGUET	M. Vanco JOVEVSKI
M. Yves COURBIS	Mme Véronique ARSAC

Mme Pierrette GARY :

*"Puisqu'il n'y a qu'une liste, il n'y aura pas de vote."*

Mme Catherine COUTARD :

*"On ne vote pas ?"*

Mme Pierrette GARY :

*"Non. Puisqu'il n'y a qu'une liste sans panachage, suivant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant."*

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, sont élus :

Titulaires	Suppléants
Mme Ginette TORTOSA	M. Maurice SABAROT
Mme Catherine AUTAJON	M. Karim OUMEDDOUR
M. Joël DUC	Mme Françoise CAPMAL
M. Hervé LANDAIS	Mme Mireille PATEL-DUBOURG
Mme Chantal SALVADOR	M. Jean-Frédéric FABERT
M. André ORSET-BUISSON	Mme Françoise OBLIQUE
M. Thierry LHUILLIER	Mme Valérie ARNAVON
Mme Florence MERLET	M. Jacques CHABERT
Mme Pierrette GARY	M. Bernard DEVILLE
M. Jean-Pierre LAVAL	Mme Françoise QUENARDEL
Mme Marielle FIGUET	M. Vanco JOVEVSKI
M. Yves COURBIS	Mme Véronique ARSAC

**DE DESIGNER**, sur proposition du Président, comme représentants titulaires et suppléants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme au Comité de direction de l'office de tourisme :

Titulaires	Suppléants
Laurence PONTHER (Hôtellerie)	Jean-Michel PAGOTTO (Restauration)
Christophe GUILHERMET (Hôtellerie - Restauration)	Pierre ROGER (Restauration)
François DUCHASSEINT (Chambres d'hôtes)	Daniel VAN DRIEL (Chambres d'hôtes)
Patrick SENEGAS (Golf - Hôtellerie - Restauration)	Patrick MORAND (Patrimoine)
Alain BES (Site touristique)	Joël SAUZE (Activités de loisirs)
Alain BAUGUIL (Théâtre)	Fabrice COPELLI (Concerts - Spectacles)
Frédéric CHAMBONNIERE (Nougatier)	Annick DUBOIS (Métiers d'Art)
David CONTENSUZAS (Viticulteur)	Christiane DELPHIN (Patrimoine)
Michèle SCHARR (Métiers d'Art)	Isabelle LANTHELME (Terroir)

**DE DESIGNER**, sur proposition du Président, comme titulaires et suppléants des personnes qualifiées dans le domaine du tourisme titulaires au Comité de direction de l'office de tourisme :

Titulaires	Suppléants
Thérèse DUFORETS (Animation touristique) David PEYREMORTE (Agritourisme)	Hervé BRUNEL (Agritourisme) Françoise DESOY (Agence immobilière)

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOpte A LA MAJORITE (5 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN)**

## 2.2 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - CONDUIRE L'ACTION TEPOS - PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Depuis 2012, Montélimar Agglomération s'est engagée dans le processus d'élaboration du Schéma de COhérence Territorial SCOT, elle porte également la candidature TEPOS (Territoire à Énergie POsitive) et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte).

La collectivité souhaite pleinement s'engager dans la Transition Énergétique de son territoire, avec la mobilisation de ressources pour son équipe projet TEPCV et notamment pour la création de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE).

C'est dans ce cadre, que l'Agglomération souhaite maintenant répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme de rénovation énergétique des logements privés » initié par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ainsi permettre aux habitants du territoire de bénéficier de cet outil.

La plateforme aurait pour objectif de soutenir et de massifier la rénovation performante des logements privés en :

- créant un guichet unique de la rénovation du logement privé,
- stimulant la demande,
- organisant l'offre,
- accompagnant les acteurs,
- développant les ENR (énergies renouvelables) lors des rénovations.

Elle répondrait à plusieurs enjeux :

- lutter contre la précarité énergétique et diminuer la facture énergétique des ménages,
- stimuler la création d'emplois dans le secteur du bâtiment,
- réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,  
**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*"À la fois dans l'explication et dans la délibération, les objectifs sont indéniablement tout à fait honorables mais ils restent extrêmement vagues. Quelle est cette plateforme ? Qui s'en occupe ? Quel est son coût ? Qui la compose ? Par quels moyens arrivera-t-elle à ses objectifs extrêmement judicieux ? Pour créer un guichet unique, il faut des personnes pour accueillir. Est-ce que ce seront les salariés de l'ADEME ou de l'Agglomération ? J'avoue que je ne suis pas sûre d'en avoir bien compris le fonctionnement, même si bien évidemment les objectifs sont tout à fait positifs."*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Le personnel de l'Agglomération a travaillé pour mettre en place cette plateforme et a déposé le dossier auprès de l'ADEME, afin d'obtenir le maximum de subventions. Le coût global estimé s'élève à 100 000 €. On obtiendrait 70 % de subventions de l'ADEME. Il reviendrait à budgétiser pour l'Agglomération 30 000 € sur les trois ans. Cela se ferait au sein de l'Agglomération via un guichet avec du personnel de l'Agglomération. Une personne travaille déjà uniquement sur l'Agglomération : Christophe JOYEUX."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Y aura-t-il d'autres personnes ?"*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Pour le moment, il n'est pas prévu d'autres personnes. Cela se fera au fur et à mesure des besoins de la progression de cette plateforme. Nous avons déjà déposé le dossier en fin d'année et elle pourrait être mise en place en 2017."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Si un dossier a été déposé, je suppose que l'on peut y avoir accès pour mieux comprendre le contenu concret."*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Bien sûr. Vous pourrez avoir accès au dossier qui a été déposé la semaine dernière."*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. Joël DUC :

*"Je vous propose de regrouper les délibérations 2.3 et 2.4."*

**2.3 - AERODROME DE MONTELMAR - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS A LA SCI CHARLIE OSCAR**

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 1.4 du 23 février 2015, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par modification de l'intérêt communautaire qui conditionne l'exercice de ses compétences, a reconnu l'aérodrome de Montélimar comme relevant de cet intérêt communautaire et s'est par conséquent substituée à la ville de Montélimar dans la gestion de ce site.

C'est dans ce cadre que la Sci Charlie Oscar, qui avait bénéficié en 2006 d'une convention d'occupation de la part de l'État d'une durée de dix (10) ans pour un terrain d'une surface de 400 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 34 sur lequel elle a implanté un hangar de 300 m<sup>2</sup>, a sollicité le renouvellement de cette autorisation.

La convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels à intervenir en conséquence avec la Sci Charlie Oscar pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et avec une redevance annuelle révisable fixée à 600,00 € T.T.C.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels à intervenir avec la Sci Charlie Oscar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels du lot n° 34 sur l'aérodrome de Montélimar à intervenir avec la Sci Charlie Oscar,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**2.4 - AERODROME DE MONTE LIMAR - DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS A L'ENTREPRISE MARRE AVIATION**

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 1.4 du 23 février 2015, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par modification de l'intérêt communautaire qui conditionne l'exercice de ses compétences, a reconnu l'aérodrome de Montélimar comme relevant de cet intérêt communautaire et s'est par conséquent substituée à la ville de Montélimar dans la gestion de ce site.

C'est dans ce cadre que l'entreprise MARRE AVIATION, spécialisée dans l'entretien et la réparation d'aéronefs et déjà implantée sur le site a sollicité de Montélimar-Agglomération, par courrier du 18 octobre 2016, le bénéfice d'une autorisation d'occupation temporaire pour le lot n° 40 aux fins d'y installer son accueil et ses bureaux. En effet, ledit lot constitué d'un terrain d'une surface de 80 m<sup>2</sup> supportant un chalet de bois de 80 m<sup>2</sup> est actuellement occupé par Monsieur Luc Masselin, lequel souhaite renoncer à cette occupation.

La convention portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels à intervenir en conséquence avec l'entreprise MARRE AVIATION pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une redevance annuelle révisable fixée à 240,00 € T.T.C. et l'obligation d'une remise en peinture du chalet sous six (6) mois.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels à intervenir avec l'entreprise MARRE AVIATION,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels du lot n° 40 sur l'aérodrome de Montélimar à intervenir avec l'entreprise MARRE AVIATION,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de cette convention dans toutes ses dispositions,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **2.5 - PRESENTATION DU RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTE LIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : Joël DUC

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, et à l'article 28 des statuts de la SPL Montélimar-Sésame Développement, le rapport des actionnaires de l'exercice 2015 est à présenter aux assemblées délibérantes de ses actionnaires, la Ville de Montélimar et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Le Conseil Municipal de Montélimar en a pris acte le 19 septembre 2016.

Il n'est noté aucune modification des statuts sur l'année écoulée.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le rapport des actionnaires de l'année 2015,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport des actionnaires de l'exercice 2015,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*"Quand je disais que c'est vraiment prendre les recommandations de la Commission Régionale des Comptes a minima, là « on frise le foutage de gueule » si vous me permettez cette exaspération finale. Je n'ai pas l'habitude de ce vocabulaire mais là vraiment. Indéniablement, le texte dit qu'il faut un rapport écrit avec les modifications statutaires. Nous avons droit à un rapport écrit. Quand la Commission Régionale des Comptes indique qu'il faudrait un rapport écrit sur le fonctionnement de la SPL, elle va plus loin que cela. J'espère bien que c'est la dernière année que nous avons ce genre d'élément. Cela fait déjà 15 ans que vous devriez nous présenter un rapport. La SPL ce n'est pas seulement la liste de ses administrateurs. C'est encore étonnant que vous les connaissiez puisque vous les réunissez si peu souvent ! Ce n'est pas non plus seulement les modifications statutaires même si elles sont indispensables et obligatoires dans le rapport. C'est un outil nous permettant une certaine souplesse dans l'aménagement de l'Agglomération. Par conséquent, il est évident que les rapports qui doivent nous être faits doivent être au-delà de cela, sinon c'est comme si nous n'avions rien. 15 ans sans rapport et un rapport d'un recto verso..."*

## **2.6 - CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MONTELMAR-AGGLO DEVELOPPEMENT POUR LE PILOTAGE DE LA REALISATION DE LA ZAC DU PLATEAU**

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'Agglomération a souhaité confier à la SPL "Montélimar-Agglomération Développement", la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de la réalisation de la ZAC du Plateau, compétence que la SPL a développée en interne.

Le contrat, annexé à la présente, consiste en des prestations de pilotage, de suivi et de coordination des différents acteurs dans le cadre de la réalisation de l'opération ZAC du Plateau.

Le montant global de la prestation pour l'année 2017, identique à celui de 2016, s'élève à 45 833 € HT, soit 55 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le projet de contrat ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Montélimar-Agglomération Développement",

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Henri FAUQUÉ :

*"Préalablement, avant ma question, je n'ai pas très bien compris parce que nous avons reçu deux projets d'ordre du jour. Dans la première version, reçue début décembre, il y avait à ce stade du déroulement de notre Conseil communautaire, le point suivant : déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté du Plateau de Montélimar. Je m'aperçois que le point a été supprimé et je m'interroge. C'est ma première question.*

*Deuxième question : concernant l'aménagement de la zone du Plateau, il est venu à mes oreilles cette information que je vous soumetts : M. BUSSONNIÈRE, le Président de la Société de l'hypermarché LECLERC également Président du Drive Leclerc à Montélimar et accessoirement de celui du petit supermarché de Saulce, a-t-il manifesté à l'égard de l'Agglomération son intention de déposer une CDAC pour agrandir l'hypermarché LECLERC là où il est situé actuellement et de l'accompagner d'une surface de vente d'environ 500 m<sup>2</sup> de vente de produits culturels ? Je voudrais savoir si cette information est exacte et ce qui a été répondu au promoteur de ce projet qui a fait une étude d'un dossier qui doit être présenté au rapporteur de la CDAC, via Monsieur le Préfet et la Direction Départementale des Territoires, avant la fin de cette année."*

Monsieur le Président :

*"Concernant votre première question sur un ordre du jour provisoire, le Préfet devait rendre un rapport sur la déclaration d'utilité publique, qui n'a pas été publié à ce jour. Ce point a été retiré de l'ordre du jour.*

*Sur le dépôt d'une CDAC LECLERC, je suis désolé mais je n'ai pas de document à ma disposition qui me permettrait de vous répondre s'il y a ou pas un dépôt de CDAC. Lorsque nous aurons des documents, je pourrai vous fournir les informations."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Donc, vous ignorez tout d'un projet de dépôt de CDAC pour l'extension de l'hypermarché LECLERC et la création de 500 m<sup>2</sup> pour des produits culturels ?"*

Monsieur le Président :

*"Ce n'est pas ce que je vous ai répondu."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Donc vous savez."*

Monsieur le Président :

*"Entre j'ai entendu dire que... Nous ne sommes pas au café du commerce."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Vous êtes Président et responsable de l'exécutif. Avez-vous cette information oralement ou par écrit ?"*

Monsieur le Président :

*"J'ai rencontré M. BUSSONIERE, qui m'a fait part de ses intentions mais beaucoup de personnes ont des intentions. Attendons d'avoir un dossier en bonne et due forme. Je vous confirme que ce n'est pas le cas aujourd'hui."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Venons-en au deuxième point. J'ai lu dans la presse, mais je n'en connais pas la source, et nous n'avons pas les meilleures sources si on ne nous l'indique pas officiellement : « Monsieur le Préfet a transmis l'avis du commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble, qui doit statuer dans les 15 jours. » Peut-être êtes-vous capable de nous dire, puisque vous suivez le dossier de près en liaison avec l'administration préfectorale, sur l'un des trois points qui constituent l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis négatif. J'essaie d'évoquer différentes hypothèses car nous parlons quand même du projet d'investissement le plus important, à la fois en territoire que l'on a soustrait à l'agriculture, qui est importante en France, pour créer des activités ludiques et commerciales. Ce projet est également très important par le montant des investissements. M. le Préfet, ayant connaissance du recours que Mme COUTARD et moi-même avons présenté au mois d'avril au Tribunal administratif sur les conditions dans lesquelles nous avons délibéré en octobre 2013 et sur l'écart entre ce qui a prévalu dans la discussion au moment de cette délibération et le contrat lui-même et le contenu du contrat qui a été signé avec le délégataire au début 2014, a-t-il transmis pour cette raison ? Je me suis attaché d'appeler Monsieur le Préfet à plusieurs reprises. Il m'a renvoyé vers M. le Sous-préfet de Nyons, qui m'a indiqué qu'il allait rechercher la réponse. Entre-temps, il est parti en vacances. Son assistant m'a dit il y a environ deux heures qu'il s'agissait d'un sujet délicat. Je lui ai répondu que nous en parlions en Conseil Communautaire de l'Agglomération de Montélimar, c'est un investissement considérable et si le délégataire est défaillant financièrement, cela aura un impact très important sur les contribuables de l'Agglomération. Je voudrais donc que l'on puisse nous éclairer si vous avez des informations. Si vous n'en avez pas, je suis bigrement inquiet sur la manière dont ce dossier est suivi et managé si l'administration préfectorale ne tient pas au courant le Député-Maire et Président de l'Agglomération des péripéties de ce dossier. Je vous remercie de me répondre."*

Monsieur le Président :

*"Ma réponse sera très simple. Les informations ont été publiées sur le site de la Préfecture et M. le Préfet a demandé au Président du Tribunal administratif une prolongation de délai. Je n'ai pas d'information ni de document, pour l'instant."*

M. Henri FAUQUÉ :

*"Vous me répondez de façon identique à la question précédente. Vous commencez par dire que vous n'avez pas l'information écrite. Puis vous avez une information orale. Dites tout. Je ne peux pas, moi, petit Maire de campagne, sans lien particulier avec l'administration de l'État, ce que vous avez puisque vous êtes Député et un homme politique éminent, avoir des informations que vous n'avez pas de façon transcendée. Vous voyez le Préfet, moi pas."*

Monsieur le Président :

*"Comme je pense que vous avez quelques problèmes d'audition, je vais le redire une nouvelle fois. La Préfecture a publié sur son site et je n'ai pas d'information officielle. Il ne m'est pas possible de vous donner d'information, M. FAUQUÉ. Il y a une prolongation de délai par*



*rapport à cette enquête publique. Vous pouvez le lire vous-même en vous rendant sur le site de la Préfecture."*

**ADOpte A LA MAJORITE (10 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST)**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité d'Administrateurs de la SPL :*  
M. J. DUC, M. H. ANDEOL, M. H. ICARD, M. R. PLUNIAN, M. T. LHUILLIER, M. J.F. FABERT,  
Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS.

## **2.7 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MONTE LIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : Joël DUC

En application des articles L.211-4, L.211-8 et R.211-2 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à la vérification des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale Montélimar-Sésame Développement pour les exercices 2011 à 2014.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport d'observations sous sa forme définitive qui fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Joint au présent dossier, le rapport d'observations a été adressé à chaque membre de l'assemblée et donne lieu à un débat.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L.243-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir débattu,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*"Mes collègues du Conseil Municipal de Montélimar m'excuseront puisqu'ils auront sans doute l'impression de réentendre mes arguments mais visiblement comme ils n'ont pas porté ce n'est pas inutile. Les autres membres du Conseil Communautaire méritent, à mon sens, que l'on attire votre attention à tous sur ce rapport. M. DUC avec son air « bonhomme » nous fait lui aussi un conte de Noël sur une Commission Régionale des Comptes qui a fait quelques remarques pour que ce soit mieux.*

*Quand on lit le détail des 53 pages, le constat est accablant. Pour que vous n'ayez pas le sentiment que j'invente, j'ai repris un certain nombre d'éléments dans le texte lui-même.*

*Ainsi, page 10, il est indiqué qu'il n'existe pas de schéma directeur de développement économique et qu'il n'y a pas non plus d'indicateurs permettant de s'assurer que les objectifs étaient atteints. Objectifs qui découlent de notre projet de territoire.*

*Page 11, on s'aperçoit que le Conseil d'Administration s'est réuni en moyenne deux fois par an, ce qui est assez faible, d'autant plus que les attributions sans limitation de pouvoirs ont été consenties au Directeur Général pour le fonctionnement de la SPL. Il est donc demandé à ce qu'il se réunisse au moins une fois par trimestre. Cette périodicité resserrée, dit aussi le rapport, est d'autant plus indispensable que l'objet social de la SPL est très étendu.*

*Page 12, on peut nous inciter à ce fameux rapport annuel, qui a été demandé par la Cour Régionale des Comptes pour la période incriminée. La SPL n'a pas été en mesure de produire ces rapports qui ne sont joints à aucun rapport de gestion.*

*En dessous, il est indiqué que la SPL a opté pour une confusion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et qu'au-delà de cette fusion ces attributions au PDG n'ont pas été encadrées ou précisées par une délégation de pouvoir, si bien que le PDG est en mesure de prendre seul les décisions dans tous les domaines d'intervention de la SPL, de surcroît sans en rendre compte au Conseil d'Administration.*

*Page 13, la Commission considère que même dans ce cadre-là il aurait peut-être été souhaitable que le Conseil d'Administration soit au minima informé, ce qui visiblement n'a pas été.*

*Page 14, on trouve les éléments suivants : il doit être présenté, au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires, c'est-à-dire la Ville et l'Agglomération, un rapport écrit sur la situation de la société. Ces rapports sollicités auprès des actionnaires n'ont pas pu être produits. La Cour dit que les assemblées délibérantes, vous aujourd'hui, sont ainsi privées de leurs prérogatives d'information et de contrôle de la SPL. Cette situation est d'autant plus anormale que le nombre de réunions annuelles du Conseil d'Administration de la SPL, au sein duquel les administrateurs sont des élus désignés par les actionnaires, est faible et anormal. On disait tout à l'heure que la Cour Régionale des Comptes avait un phrasé policé. Quand elle en vient à dire que la situation est d'autant plus anormale, c'est dire si elle s'étonne du fonctionnement.*

*Page 15, on trouve d'autres informations intéressantes, mais qu'en matière de développement économique de zones, l'offre de foncier est supérieure à la demande. Cela ne vous rappelle pas quelques conversations que nous avons eues ici sur le développement d'une éventuelle zone au Nord en plus ?*

*Sur la politique des achats, la SPL ne dispose pas d'un règlement ou d'un guide interne pour ses procédures d'achat. Je rappelle qu'elle n'est pas soumise, comme les collectivités, aux procédures de marchés publics. S'il n'y a aucun règlement ni bilan interne, on achète comme on veut et comme on peut. Mais la SPL est compétente pour attribuer les marchés. Son PDG décide donc, seul là aussi, de leur octroi et de leur notification sur la base des rapports d'analyse des offres. Aucune disposition statutaire ne l'oblige à rendre compte aux membres du Conseil d'Administration. Il s'en est donc bien gardé.*

*La Cour rappelle que cette organisation ne confère pas toutes les garanties de la transparence requise en la matière. Elle propose d'instituer une commission d'appel d'offres et d'avoir une composition collégiale autour du PDG d'au moins deux administrateurs. Je pense que l'on se limitera à deux pour être sûr de ne pas aller plus loin. Bien entendu, il y a l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration de l'attribution de l'ensemble des marchés.*

*Ensuite, elle indique qu'elle a constaté que toutes les CPA, à l'exception de Cléon d'Andran, qui vient de débiter, ont été prolongées dans la durée, parfois de manière très significative. Ce qui peut témoigner d'une programmation peu réaliste à l'origine et/ou de difficultés de commercialisation. Ces prolongations ont eu pour effet de surenchérir le coût global des opérations.*

*Sur le plan des charges financières, l'absence de préfinancement des actionnaires -nous en avons parlé dans les rapports précédents- conjuguée à la pratique onéreuse de l'amortissement in fine ou à la carte, car les intérêts courent sur l'intégralité du capital dans le premier cas, et sur un capital faiblement amorti dans le second, conduisent à charger excessivement les bilans des opérations de frais financiers qui représentent 4,9 M€ sur le CRAC 2014, soit 6,5 % du bilan des opérations. D'une façon générale, je vous incite à lire de la page 35 à 40 l'ensemble des pages sur la dette de la SPL, qui sont très instructives.*

*Page 40, c'est la cerise sur le gâteau. Finalement, je pense que vous allez tous souhaiter que M. FAUQUÉ et moi-même ayons gain de cause devant le tribunal administratif pour annuler cette décision de création de la ZAC Nord parce qu'il est écrit noir sur blanc que le lancement de nouvelles zones pourrait, en revanche, provoquer des tensions. C'est le moins que l'on puisse dire.*

*Si on poursuit, il est écrit que compte tenu des règles de comptabilisation des opérations d'aménagement, la plus grande vigilance s'impose pour les concédants dans l'examen annuel des comptes rendus annuels. La plus grande vigilance sur des documents qui n'existent pas, vous imaginez si c'est facile !*

*Page 41, il est écrit : l'accroissement du bilan des autres CPA, à part la ZAC Saint-Martin, est principalement lié à leur prolongation motivée par des difficultés de commercialisation.*

*Page 42, il est écrit que l'on peut également s'interroger sur l'opportunité de créer une nouvelle zone : « Telle que celle envisagée du Plateau de 35 ha et de Châteauneuf Nord de 40 ha. » La Commission Régionale des Comptes nous interpelle directement sur ces deux possibilités.*

*Sur la question des prix : « Afin d'améliorer l'attractivité des terrains à vendre, la SPL pourrait opter pour une baisse de prix de cession au mètre carré. » Vous trouverez dans le document que nous sommes presque 80 % au-dessus des prix du marché départemental. Cela explique peut-être nos difficultés de commercialisation mais, comme l'a assez benoîtement expliqué M. DUC, si on baisse le prix cela va encore aggraver les difficultés financières des opérations. Ce qui prouve bien que ces opérations n'ont pas été pensées correctement à leur démarrage.*

*Jusqu'à présent, en matière de vente, le PDG était également le seul décisionnaire. Seul pour les ventes, seul pour les marchés, seul pour la gestion. Chapeau !*

*Le risque pesant sur les deux actionnaires, page 45, la SPL constitue un instrument dont la souplesse est appréciée pour la réalisation des opérations d'aménagement. C'est ce que nous avons vu. Il peut cependant présenter l'inconvénient d'occulter aux actionnaires, vous agglomération, nous, l'ampleur des risques encourus, qu'elle aura à assumer au plus tard au débouclage des opérations.*

*Page 45, ils enfoncent le clou en disant : « Le profil d'amortissement atypique in fine et à la carte des concours bancaires de la SPL expose les collectivités à un double risque de liquidité et budgétaire. » Pour être bien sûre que chacun a compris l'importance de ces remarques et que ce n'est pas la conclusion benoîtement positive de M. DUC qui peut vous rassurer... À moins que là aussi, on arrivera à s'en sortir. Il faut être très sérieusement optimiste pour considérer qu'en continuant avec ce mode de gestion, il est possible de s'en sortir, comme vous le dites. Un jour, l'Agglomération et la Ville paieront l'addition, mais ce sera peut-être après vous le déluge. Quand vous ne serez plus là, tout cela n'aura pas beaucoup d'importance.*

*Vous m'avez déjà dit lors du Conseil Municipal que tout cela était très théâtral. Peut-être, mais je ne peux pas m'empêcher d'être extrêmement inquiète pour notre collectivité si vous poursuivez vos rêves et vos ambitions démesurées en matière d'aménagements qui n'ont strictement rien à voir avec du développement économique bien pensé."*

M. Johann MATTI :

*"Je serai moins long et sans doute moins précis que Catherine. Au-delà de ce rapport qui est sincèrement négatif, que vous soyez dans l'opposition ou dans la majorité, vous ne pouvez que*

*lire ce rapport en vous disant que les choix faits en termes d'aménagement et les décisions prises au niveau de la SPL à ce niveau d'opacité mènent les personnes qui nous ont élus dans le mur. Lorsque l'on commence à dire : on va s'en sortir, c'est que l'on considère que l'on est déjà condamné. Or, il n'y a pas de raison d'être condamné puisque c'est nous qui faisons ces choix. C'est nous qui décidons d'investir sur tel ou tel projet. C'est nous qui décidons d'être aveugles quant aux décisions que prend la SPL pour nous et pour les personnes qui vous ont élus. Je suis un jeune élu comme certains d'entre vous mais la plupart d'entre vous avez une longue expérience de la vie politique. Vous rendez des comptes à chaque élection, et quasiment tous les jours à vos administrés. Je me pose la question de plus en plus souvent : pourquoi continuez-vous à voter pour ce type de décision ? Il est écrit noir sur blanc que la SPL est un amas d'opacité, qu'elle est surendettée, que les prix produits pour vendre les terrains sont exorbitants par rapport au reste du marché. Que la majorité de Montélimar suive, comme un seul homme, je peux l'entendre, mais pourquoi les habitants des communes alentour acceptent ce poids ? Pourquoi acceptons-nous de continuer à donner des dérogations à une société, une SPL, qui concrètement est incompétente commercialement, qui fait la preuve de son incapacité ? Pourquoi continuons-nous ? Nous ne sommes pas condamnés. Nous sommes maîtres de nos décisions. Les gens votent pour vous et pour nous pour ne pas en arriver là. Pourquoi continuons-nous aujourd'hui à voter oui et à donner un blanc-seing à cette société opaque ? Je vous laisse maître de cette question et de cette réponse face à vos électeurs."*

M. Joël DUC :

*"Je voudrais revenir sur les modalités de la gouvernance. La SPL est gérée dans la stricte application du Code du commerce sur lequel ont été fondés les statuts et précise que la Direction Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Pour autant, la Chambre Régionale des Comptes a émis une recommandation : encadrer les pouvoirs du PDG. C'est la raison pour laquelle, ayant recensé les premières observations du magistrat, j'ai saisi le Conseil d'Administration dès le 20 mars 2016 pour débattre de l'idée et proposer de mettre en place des groupes de travail. Le Conseil d'Administration du 20 mai les a entérinés. Ont donc été créées la Commission Foncière qui a la lecture des projets potentiels d'implantation d'entreprises sur nos zones d'activités ainsi que les conditions d'implantation et la Commission Financière qui prépare les CRAC, le rapport d'activité et participe à l'attribution de certains achats selon les nouvelles règles établies en interne.*

*Sur les achats, sur la période d'examen, la SPL n'est pas régie par le Code des marchés, comme vous l'avez dit, mais par l'ordonnance du 6 juin 2005. La politique d'achat menée à la SPL est la stricte application de cette ordonnance. D'ailleurs, le rapport le dit clairement en page 18 : le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire la SPL, doit appliquer les règles issues de l'ordonnance. Ce n'est donc pas obligatoire d'avoir un guide interne pour nos procédures d'achat, quand bien même sur une recommandation de la Chambre, la commission finances a instauré une règle interne bien évidemment compatible avec la nouvelle ordonnance.*

*Page 19, le rapport salue la rigueur des procédures de consultations. Pour compléter, sur la période de 2011 à 2014, la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie car le plus gros marché a été en 2013 de 685 670 € hors taxes, qui concernait la rétention des eaux pluviales et l'assistance des fouilles archéologiques à Portes de Provence.*

*Vous pourrez noter, par exemple, que la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération se réunissent en commission d'appel d'offres à compter de 5 450 000 € hors taxes de marchés de travaux et de 219 000 € hors taxes de marchés de services fournitures.*

*Je souhaite revenir sur les bilans opérationnels. La SPL a des contrats avec Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar essentiellement sous forme de contrats de concession d'aménagement. Chaque année, les contrats sont présentés. Ce sont les CRAC. Du point de vue de la gestion de la structure elle-même, je reprends les termes du rapport : « les résultats sont en moyenne équilibrés. Elle n'est pas endettée. Les frais de société sont contenus et les salaires respectent les appointements minimaux fixés par la convention collective. »*

*Par contre, concernant les opérations en concession d'aménagement, les CRAC sont approuvés en Conseil d'Administration et en Assemblée générale à chaque fin de premier semestre et remis aux concédants. Le déficit opérationnel est assumé par les collectivités concédantes, ce sont les contrats de concession qui le prévoient. Ces déficits sont prévisionnels, issus de simulations de prix de vente de terrains selon un rythme prévisionnel. Ces déficits peuvent être dégradés si la situation économique ne s'améliore pas comme ils peuvent être améliorés. En tout état de cause, les risques et leur évolution sont anticipés avec les services des collectivités. Les prix des terrains sont donc liés à une stratégie de développement qui, contrairement du point de vue de la Chambre Régionale des Comptes, s'exerce majoritairement dans un périmètre de concurrence plus étroit que celui présenté dans le rapport. Je peux vous dire que nos prix de vente sont globalement cohérents. Parallèlement, la force de vente a été renforcée au sein du Service de développement économique de l'Agglomération.*

*Pour conclure, comme je n'ai pas la même vision que vous du rapport, je dirai que la SPL est bien gérée et que les impacts de son activité sont maîtrisés."*

Mme Catherine COUTARD :

*"Une remarque. Voilà des informations. Pouvez-vous me dire pourquoi ces informations ne nous sont pas parvenues par écrit puisqu'elles sont extrêmement complémentaires du rapport et de la présentation ? Pourquoi ne pas les avoir évoquées à travers le rapport 2015 que vous avez présenté ? En tout cas, les membres du Conseil d'Agglomération ne peuvent pas se satisfaire d'une information orale sur des questions aussi importantes. Si la SPL a enfin décidé de mettre un certain nombre de mécanismes en place, elle doit le faire par écrit devant le Conseil d'Agglomération. C'est le minimum eu égard à la gravité du contenu du rapport."*

M. Johann MATTI :

*"Je tiens juste à préciser que ce n'était pas mes commentaires que je faisais il y a quelques minutes. Je ne faisais que reprendre ce qui a été dit par la Cour des Comptes. Si vous reprenez la synthèse en page 4/53, cela va exactement à l'encontre de ce que vous venez de dire. Je veux bien être parfois un peu corrosif de par ma position, mais là c'est la Cour des Comptes qui écrit que nous allons dans le mur. Ce n'est pas moi."*

Monsieur le Président :

*"Sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Joël a répondu clairement sur les recommandations qui sont apportées à l'intérieur du rapport. D'ailleurs, la plupart des mesures recommandées ont déjà été mises en œuvre. Cela a été fait. Je voudrais rappeler que l'on a évoqué sur le cas de Saint-Martin l'intérêt d'un outil comme une SPL pour aménager. Je rappelle que l'objet essentiel pour nous était le développement économique. Mme COUTARD, quand on fait du développement économique, on ne raconte pas des contes de Noël. On n'est pas en train d'amuser la galerie ou de faire du théâtre. Nous sommes en train de parler à des chefs d'entreprise qui décident d'investir ou pas. Des actions ont été menées par la Ville puis par l'Agglomération avec notamment le développement de la zone d'activité des Portes de Provence où des entreprises comme Wurth, Amazon ou KFC se sont installées. Je vous rappelle qu'une entreprise comme Amazon, en ce pic de Noël, c'est 1 500 salariés. Si vous estimez que la SPL n'aurait pas dû réaliser ces aménagements et les porter pour les collectivités, vous avez le droit de le penser. Je suis en profond désaccord avec vous.*

*Le contexte économique est difficile. Il s'est bien dégradé depuis 2012. Je pense que la vision politique qui est la vôtre a démontré son inefficacité sur le plan économique. J'espère très fortement pour notre pays qu'une alternance viendra permettre un renouveau économique et une restauration de la confiance auprès des investisseurs. Cela vaut sur le volet économique, sur le logement et sur bien d'autres choses. Vos contes de Noël vous amusent peut-être mais je pense que la situation est suffisamment sérieuse et importante pour que nous puissions mettre toutes les actions nécessaires pour réaliser du développement économique. Nous avons*

*souhaité le faire sur l'ensemble du territoire puisqu'au-delà de la commune de Montélimar, des zones d'activité ont été réalisées sur Châteauneuf-du-Rhône, sur la Coucourde, sur la Bâtie Rolland, sur Cléon d'Andran. Nous avons du foncier disponible sur Allan pour réaliser le projet de gare TGV pour lequel nous nous investissons. Toutes ces opérations sont des opérations importantes de développement économique et si notre territoire se développe au niveau démographique et au niveau économique c'est parce que nous avons eu cette ambition d'implanter des entreprises et de permettre aux entreprises existantes de se développer, et elles ont été nombreuses à le faire, et d'accueillir de nouvelles entreprises. Je veux redire toute ma détermination et tout mon soutien au travail réalisé par Joël DUC, le Président Directeur Général de la SPL. Avec l'ensemble des administrateurs, il réalise un travail en toute confiance et en pleine sérénité. Pour le développement économique, il faut que nous puissions continuer à faire cela. J'entends vos critiques permanentes sur ces sujets. Je veux redire notre volonté de développer économiquement et de disposer d'outils importants comme le sont les SPL. J'ajouterai qu'en début 2016 nous avons choisi de développer aussi notre organisation en interne au sein de l'Agglomération pour avoir une force commerciale plus importante. Les équipes se sont restructurées. J'espère qu'avec un retournement de la conjoncture, nous aurons anticipé et nous serons prêts à accueillir des entreprises. C'est en tout cas de cette manière que le développement peut se réaliser et ce n'est pas en attendant les bras croisés que les entreprises pourront venir sur notre territoire. Voilà le témoignage que je tenais à apporter."*

M. Johann MATTI :

*"Je me permets de réagir sur un point. Ne nous accusez pas de raconter des contes de Noël et d'amuser la galerie. La seule personne qui a raconté des contes de Noël dans cette assemblée en mentant sur une galerie c'est vous. C'est juste pour recadrer le débat."*

### **3.1 - PARLER BAMBIN**

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, engagé par la CAF, la promotion de l'égalité des chances a été identifiée comme l'un des enjeux transversaux prioritaires. Dans l'axe « petite enfance », il est proposé de renforcer le rôle des structures d'accueil du jeune enfant comme levier de l'égalité des chances.

L'éveil au langage est un élément déterminant de son développement global et de son bien être. Comme plusieurs études l'ont montré, un apprentissage précoce du langage a une influence capitale sur la réussite scolaire future de l'enfant et son devenir. L'apprentissage précoce du langage est également en lien étroit avec l'environnement socio économique et plus particulièrement familial.

Le dispositif « parler bambin » est une approche pédagogique innovante qui a été conçue autour de ces problématiques afin de favoriser le développement du langage chez le tout petit, âgé de 3 à 36 mois. Porté aujourd'hui par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) il a été expérimenté au sein de plusieurs collectivités, notamment à Grenoble et Lille.

L'ANSA a lancé un appel à candidatures en début d'année et deux de nos EAJE ont été retenus : Jardin Public sur Montélimar et Terre Câline sur La Laupie.

Ces deux structures vont bénéficier, sur une période de quatre ans, de modules de formation à l'approche « Parler Bambin », d'un soutien méthodologique régulier assuré par les référents du projet et d'une mise en réseau avec l'ensemble des établissements engagés. Ils intégreront un programme de recherche national porté par une équipe pluridisciplinaire.

Les trois grands axes de ce dispositif sont :

- **le langage au quotidien** : enrichissement linguistique des activités quotidiennes de la crèche, selon le principe « parler avec l'enfant et non pas seulement parler à l'enfant »

- **les ateliers langages** : ateliers individualisés de discussion entre un professionnel et un petit groupe de 2 ou 3 enfants

- **la coopération avec les familles** : sensibilisation des familles et partage autour des acquisitions langagières de l'enfant.

Un tirage au sort aura lieu d'ici la fin de l'année afin de déterminer l'ordre d'entrée des structures dans ce processus, sachant qu'une de nos structures démarrera le projet dès 2017 et l'autre fin 2019, début 2020.

Le coût de ce dispositif est estimé à 3 600 euros par structure sur le volet formation et 150 euros pour l'achat d'une mallette pédagogique sur chaque structure.

Une convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et l'ANSA validera l'entrée de Jardin Public et Terre Câline dans ce dispositif national et permettra de solliciter la CAF afin d'obtenir une subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** le dispositif « parler bambin » sur deux établissements de l'agglomération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec l'ANSA,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la CAF pour l'octroi d'une subvention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

M. Jean-Luc ZANON :

*"Avant de passer à la délibération, sans faire de contes de Noël, je voudrais émettre un vœu avant d'arriver à cette nouvelle année. Je considère qu'un Conseil Communautaire comprenant 50 délibérations c'est beaucoup trop pour que l'on puisse mener des débats avec compréhension et écoute. Je suggèrerais que les Conseils Communautaires soient moins denses en termes de délibérations car cela nuit au débat."*

## **3.2 - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET EDUCATIF**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de la compétence périscolaire et extrascolaire de Montélimar-Agglomération, il convient d'actualiser le règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires

organisées dans les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), ainsi que le projet éducatif.

Le projet éducatif est en particulier défini par les articles L.227-4, R.227-3, R.227-24, R.227-25 et R.227-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La nouvelle dénomination des "accueils collectifs de mineurs" a été officialisée par le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération se positionne comme l'un des acteurs de l'éducation des enfants et des jeunes, en complémentarité avec :

- la famille
- l'école.

Tous les accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration aux services de l'Etat. Cette déclaration est accompagnée du projet éducatif de l'organisateur.

Les actualisations de ces deux documents font suite aux demandes de la CAF qui, pour pouvoir procéder au versement des prestations de service, demande qu'il soit indiqué les activités accessoires et les séjours de vacances, ainsi que le mode de fonctionnement des mercredis après-midi.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1er janvier 2017,

**D'ADOPTER** le nouveau projet éducatif des Accueils de Loisirs à compter du 1er janvier 2017.

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **3.3 - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage des rythmes scolaires est instauré depuis 2014 pour que les communes mettent en œuvre cette réforme et organisent, notamment, des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe.

Ce fonds d'amorçage a été pérennisé par un fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Comme pour le fonds d'amorçage, toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine.

Dans le cadre de la compétence périscolaire, il convient de signer une convention avec chacune des communes du territoire éligible à ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires, afin qu'elles le reversent à Montélimar-Agglomération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le reversement en totalité, à Montélimar-Agglomération, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires perçu par les communes,

**DE VALIDER** la convention annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

M. Jean-Luc ZANON :

*"Cet argent a été pérennisé lors du dernier Congrès des Maires à Paris par le Président de la République qui a pérennisé ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre duquel il faut avoir un projet éducatif de territoire, ce que nous avons. Je remercie l'ensemble de la Commission pour le travail effectué pour revoir le projet éducatif mais aussi ce projet éducatif du territoire qui est nécessaire pour que l'on puisse avoir ce fonds d'amorçage, qui existait auparavant et qui maintenant est donc un fonds de soutien.*

*Je signale que lorsque l'on parle de 50 € par élève, c'est par élève inscrit en début d'année et non ceux qui fréquentent le périscolaire.*

*Par ailleurs, ce fonds de soutien se fait automatiquement par l'intermédiaire des perceptions. Nous n'avons plus besoin de prévoir des recettes et des dépenses."*

**ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

### **3.4 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SAULCE SUR RHONE - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

Rapporteur : Marielle FIGUET

La mise en œuvre de l'accueil de loisirs extra-scolaire de Saulce sur Rhône en délégation de service public par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sur le territoire intercommunal conduit à utiliser certains locaux communaux pour permettre de réaliser ces activités dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, la Commune de Saulce sur Rhône met à disposition de Montélimar-Agglomération des locaux et/ou équipements conformément à l'annexe 1 de la convention.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux. Celle-ci définit les conditions d'utilisation des locaux, comme les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, la Commune de Saulce sur Rhône propose à la Communauté d'agglomération, qui accepte, de mettre à disposition les locaux conformément à l'annexe 1 de la convention pour une durée couvrant quatre annualités et demie sur la période 1<sup>er</sup> juillet 2016 - 31 décembre 2020, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €).

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir ainsi que son annexe,

**DE VALIDER** le montant de la redevance de cette occupation qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Ne prennent pas part au vote, en tant qu'élus de Saulce sur Rhône : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST.*

#### **4.1 - TARIF DE LA NOUVELLE CARTE D'ABONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE ALOHA**

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Le Centre aquatique Aloha est un service public communautaire. Il permet de favoriser l'accès du public à la pratique des activités aquatiques.

L'accès au centre aquatique est soumis au paiement d'un droit d'accès dont le montant est voté par le Conseil communautaire par l'intermédiaire d'une délibération tarifaire.

L'actuel système de contrôle d'accès va faire l'objet d'une mise à jour et modernisation par le biais du passage à la technologie dite « sans contact » (travaux prévus du 26/12/2016 au 29/12/2016).

Il est proposé de soumettre l'acquisition et le renouvellement de la nouvelle carte d'abonnement au paiement d'un montant forfaitaire de 2 € correspondant au prix d'achat supporté par la Communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**D'APPROUVER** le dispositif de paiement pour l'acquisition et le renouvellement de la nouvelle carte d'abonnement pour le Centre aquatique Aloha,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5.1 - CONVENTION PARTENAIRES TOP DEP'ART - CHEQUES SPORT ET CULTURE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le département de la Drôme met en place à chaque rentrée scolaire un dispositif « Top Dép'Art » pour les jeunes drômois de 10 à 15 ans.

L'objectif de cette action est :

- la découverte et l'aide à la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes collégiens du département,
- la dynamisation de la vie associative et le développement de la citoyenneté des collégiens via leurs adhésions à des associations,
- le soutien au pouvoir d'achat des familles drômoises.

Un chéquier gratuit d'une valeur de 115,00 €, dont 50,00 € de chèques à valeur faciale (5 chèques à vocation sportive de 5,00 € et 5 chèques à vocation culturelle de 5,00 €) et des prestations à valoir dans les équipements sportifs et culturels départementaux. Les chèques sont valables durant une année scolaire.

En raison d'un changement de gestionnaire du dispositif « Top Dép'Art » pour le département, le trésorier payeur général demande à Montélimar-Agglomération de bien vouloir régulariser sa situation par la signature d'une nouvelle convention avec le prestataire « Chèque déjeuner ».

Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le Département de la Drôme et la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération. Cette convention couvre l'année 2016 et sera ensuite reconduite tacitement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention ci-jointe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## 5.2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE AU TITRE DES SUBVENTIONS PARLEMENTAIRES

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Montélimar-Agglomération a voté dans son projet de territoire 2015-2019 « la réhabilitation du Théâtre de Montélimar », dont le programme de travaux a été adopté lors du Conseil communautaire du 22 juin 2015 pour un montant total de 8 000 000 € TTC dont 6 150 000 € TTC de travaux soit 5 125 000 € HT de travaux.

Montélimar-Agglomération sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention de 10 000 € au titre des subventions parlementaires auprès de M. Franck REYNIER, Député de la Drôme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le principe de solliciter une subvention au titre des subventions parlementaires pour appuyer le financement du programme de travaux de réhabilitation du théâtre de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5.3 - CONSERVATOIRE MUSIQUE ET THEATRE - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX A SAULCE SUR RHONE**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre du transfert de compétences résultant de son entrée dans la Communauté Montélimar-Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2010, certains bâtiments de la commune de Saulce sur Rhône sont utilisés par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de ces bâtiments, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés sur la commune de Saulce sur Rhône.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux de Saulce sur Rhône à Montélimar-Agglomération annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)**

*Ne prennent pas part au vote, en tant qu'élus de Saulce sur Rhône : M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST.*

#### **5.4 - VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU FOYER MATTER AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET THEATRE**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent les activités proposées par le Conservatoire intercommunal musique & théâtre dans le cadre de l'initiation musicale et considérant qu'il y a lieu de régler l'accueil des enfants du Foyer Matter de Montélimar, il convient d'établir une convention entre cet établissement et le Conservatoire intercommunal pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente pour l'accueil des enfants du Foyer Matter.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **5.5 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le règlement intérieur encadre les conditions d'accès à la Médiathèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt de documents, de reproduction et d'impression des documents et de participation aux actions culturelles proposées par la Médiathèque.

Afin de s'adapter aux évolutions des pratiques culturelles des usagers, il est demandé d'approuver l'actualisation des articles 7 et 8 du règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale Montélimar-Agglomération qui propose :

- de rendre accessible la documentation générale de l'Espace Adulte dès 11 ans (âge d'entrée en 6ème)
- de suspendre les prêts pour tout adhérent n'ayant pas rendu les documents en temps et en heure et de demander une pénalité forfaitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** le règlement intérieur de la Médiathèque intercommunale joint en annexe.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 6.1 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : René PLUNIAN

Montélimar-Agglomération contribue au développement et à la réhabilitation du parc de logements sur son territoire à travers les actions du Programme Local de l'Habitat.

A été notamment accompagnée par l'Agglomération la requalification du parc privé en participant aux dispositifs OPAH et PIG par une majoration des subventions attribuées aux propriétaires réalisant des travaux et en finançant le dispositif d'animation.

Pour le volet Programme d'Intérêt Général, l'État, le Conseil Départemental de la Drôme et l'Anah ont reconventionné sur un dispositif pour la période 2016-2017.

Montélimar-Agglomération souhaite s'inscrire ainsi :

- dans le dispositif de soutien à la production de logements conventionnés par une aide en direction des propriétaires bailleurs,
- dans une aide en direction des propriétaires occupants (sous conditions de ressources) réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé de poursuivre cette action partenariale selon les modalités indiquées au Programme d'Intérêt Général Drômois annexé pour les années 2016 et 2017.

Montélimar-Agglomération s'engage à continuer l'animation du dispositif sur son territoire y compris sur le secteur qui était sous couvert de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Celle-ci est assurée par le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme pour un montant de 38 892,00 € HT par an.

Montélimar-Agglomération finance également une partie des aides au dispositif. Le Conseil Communautaire a voté une enveloppe financière de 24 000 € couvrant les aides aux particuliers, les primes d'Aides à la Solidarité Énergétique (ASE). La déclinaison de ces aides en fonction des logements et travaux concernés figure en annexe du Programme d'Intérêt Général ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Programme Local de l'Habitat,  
Vu le Programme d'Intérêt Général Drômois,

**DE VALIDER** l'enveloppe financière de 24 000 € de Montélimar-Agglomération,

**DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Régis QUANQUIN :

*"C'est 24 000 € pour combien de temps ?"*

M. René PLUNIAN :

*"La convention est signée jusqu'au 31 décembre 2017."*

M. Régis QUANQUIN :

*"C'est sur une année ?"*

M. René PLUNIAN :

"Oui."

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6.2 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTELMAR-AGGLOMERATION HABITAT - FIXATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : René PLUNIAN

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 5.4/2016 du 26 septembre 2016 il a approuvé le rattachement à la Communauté d'agglomération de l'office public de l'habitat Montélimar-Habitat désormais dénommé Montélimar-Agglomération Habitat.

Conformément aux articles R.421-8 et R.421-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), suite à ce changement de rattachement de l'office de l'habitat, l'effectif du conseil d'administration, qui est actuellement de vingt-trois (23) membres, peut être modifié et il convient, par ailleurs, de procéder à une nouvelle désignation de ses membres, à l'exception des représentants des locataires.

Il apparaît souhaitable de maintenir le nombre de membres du Conseil d'administration à vingt-trois (23). Aussi, conformément à l'article R.421-5 du CCH, le conseil d'administration serait notamment composé de treize (13) membres représentant la Communauté d'agglomération désignés par le Conseil communautaire, dont six (6) en son sein, les sept (7) autres représentants, qui ne sont pas des élus de Montélimar-Agglomération, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. De plus, deux (2) de ces personnalités qualifiées doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que Montélimar-Agglomération.

Pour l'élection des six (6) membres élus du Conseil communautaire et des sept (7) personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'office de l'habitat, il est proposé de procéder, pour chacun de ces collègues, suivant le mode du scrutin secret de liste entière sans panachage ni vote préférentiel à la majorité absolue. Si après deux (2) tours de scrutin aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 5.4/2016 du 26 septembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la fixation de l'effectif du conseil d'administration de l'office de l'habitat Montélimar-Agglomération Habitat à vingt-trois (23) membres,

**D'APPROUVER** que le dépôt des listes ait lieu en séance auprès du secrétariat du Conseil communautaire.

Il est constaté qu'une seule liste est déposée comprenant :

- Membres élus du Conseil communautaire

Patricia BRUNEL-MAILLET  
Jean-Frédéric FABERT  
André-Bernard ORSET-BUISSON  
René PLUNIAN  
Karim OUMEDDOUR  
Ghislaine ESPOSITO

- Personnalités qualifiées

Christiane CHAIX  
Loëtitia SANTACROCE  
Alain BELLE  
Roger FELIX  
Adeline KARGUE  
Alain SILVE  
Christiane SEVENIER

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, sont élus :

- Membres élus du Conseil communautaire

Patricia BRUNEL-MAILLET  
Jean-Frédéric FABERT  
André-Bernard ORSET-BUISSON  
René PLUNIAN  
Karim OUMEDDOUR  
Ghislaine ESPOSITO

- Personnalités qualifiées

Christiane CHAIX  
Laëtitia SANTACROCE  
Alain BELLE  
Roger FELIX  
Adeline KARGUE  
Alain SILVE  
Christiane SEVENIER

**DE CHARGER** Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***



## 7.1 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE BONLIEU SUR ROUBION

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Commune de Bonlieu sur Roubion possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif dans le village
- une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 500 EH sur laquelle sont acheminées les eaux usées des quartiers raccordés à l'assainissement collectif.

Par ailleurs, il existe environ 69 installations d'assainissement autonomes sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé à la carte communale de la Commune de Bonlieu sur Roubion. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de la carte communale.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif suite à la réalisation d'études de sols,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune qui comprend deux zones :
  - les zones d'assainissement collectif existantes,
  - les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de Bonlieu sur Roubion.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7.2 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA TOUCHE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la Commune de La Touche.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé à la carte communale de la Commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de la carte communale.

Ce zonage est également nécessaire pour permettre aux propriétaires disposant d'un assainissement individuel défectueux, de bénéficier dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 25 octobre 2016 inclus.

En date du 16 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet de zonage d'assainissement de la Commune de La Touche assorti d'une recommandation : « Il est demandé au pétitionnaire de dresser la liste des installations autonomes et de prévoir un ordre de passage de contrôles de celles-ci en priorisant les installations qui se trouvent le long de la RD 127 assez proche de la zone U compte tenu de la présence d'un ruisseau à proximité. »

Cette recommandation sera prise en compte par Montélimar Agglomération.

Le plan de zonage est consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le dossier de zonage d'assainissement de la Commune de La Touche,  
Vu le registre d'enquête publique,  
Vu le rapport, les annexes et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2016,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur la Commune de La Touche.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

## **7.3 - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE VIEUX VILLAGE DE SAUZET - APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par marché n° S150027 conclu suivant une procédure adaptée le 18 août 2015, la maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le vieux village de Sauzet, a été confiée à la société NALDEO.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 22 680,00 euros H.T. qui résulte d'un taux de rémunération de 3,60 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 630 000,00 euros H.T.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations Préalables à la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (O.P.R.) au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

A l'issue des études d'Avant-projet (AVP), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 630 00,00 € H.T.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération de 3,60 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, reste inchangé et ressort donc à 22 680,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34-I-1°b,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le vieux village de Sauzet pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget annexe Assainissement compte 2315 - 0774K,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**7.4 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU POSTE DE REFOULEMENT POUR LES EAUX USEES DES QUARTIERS "VIGNARET" ET "COSTE LENNE" DE LA COMMUNE DE CONDILLAC SUR LA STATION D'EPURATION DU HAMEAU DE LACHAMP A LA COUCOURDE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération MONTELMAR-AGGLOMERATION et les Communes de La Coucourde et Condillac ont fait le choix de raccorder les eaux usées du Hameau de Lachamp et CONDILLAC sur une future station d'épuration intercommunale située sur la Commune de La Coucourde au lieu-dit Lachamp.

Le raccordement des eaux usées de CONDILLAC sur cette station d'épuration nécessite la mise en place d'un poste de refoulement en bordure de la RD 107. Une extension du réseau électrique d'environ 110 m est donc nécessaire afin d'alimenter cet ouvrage.

Ces travaux estimés à 23 674,42 € HT seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED). Le montant de la participation à la charge de Montélimar-Agglomération s'élève à 4 681,02 €, le SDED prenant en charge la TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** ce projet d'extension du réseau électrique pour raccorder le futur poste de refoulement de CONDILLAC situé sur la commune de la Coucourde,

**D'APPROUVER** le montant global des travaux et le montant demandé à Montélimar-Agglomération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## 7.5 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA VILLE DE MONTE LIMAR POUR L'IMPLANTATION D'UN POTEAU INCENDIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A MONTE LIMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Le Département de la Drôme a décidé de mettre en sécurité les bas-côtés de la route de Saint Gervais (R.D. 128) à Montélimar et de reprendre les talus. Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Montélimar se trouve dans l'obligation de déplacer un poteau incendie situé actuellement en plein virage.

La Ville de Montélimar propose d'implanter le poteau incendie à l'angle du chemin du Rang et de la route de Saint Gervais, sur un terrain appartenant à Montélimar-Agglomération qui accueille également un poste de refoulement des eaux usées. Le poteau serait ainsi raccordé au réseau d'eau potable situé sous le chemin du Rang.

Une convention de passage de réseau doit être, par conséquent, constituée au profit de la Commune de Montélimar sur le fonds servant appartenant à Montélimar-Agglomération cadastré BC 261, BC 262 et BC 264.

La convention reprendra les conditions générales et particulières relatives à la constitution d'une telle servitude et mentionnera notamment les points suivants :

- Avant tout démarrage des travaux, l'emplacement du poteau incendie devra être défini sur le terrain, conjointement entre le propriétaire du fonds servant et le bénéficiaire,
- Le poteau incendie sera implanté en dehors de l'emprise du poste de refoulement des eaux usées. Il ne devra pas non plus être installé entre le poste de refoulement et la limite Est de propriété,
- L'emplacement du poteau incendie ne devra pas gêner l'accès au poste de refoulement pour les opérations d'entretien ou maintenance. L'accès au poste de refoulement des eaux usées sera maintenu en permanence pour les agents de Montélimar-Agglomération, ceux de sa société fermière ou ceux des entrepreneurs mandatés par elles. L'accès pour les engins nécessaires à l'entretien et la maintenance du poste de refoulement sera également maintenu,
- Si lors des travaux de pose, d'entretien, de maintenance, de remplacement du poteau incendie et du réseau, des dommages venaient à être causés sur des canalisations souterraines ou sur le poste de refoulement ou ses équipements annexes (clôture, portail,....) le bénéficiaire, sa société fermière et les entrepreneurs mandatés par eux s'engagent à prendre en charge toutes les réparations nécessaires,
- Montélimar-Agglomération autorise la Ville à laisser pénétrer la SAUR, ses agents et ceux des entrepreneurs agissant pour son compte pour la réalisation de travaux, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien ou la modification de la canalisation et du poteau incendie,
- L'établissement de la servitude ne donnera pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux ; la Commune s'engageant à remettre en état les terrains après travaux,
- La canalisation d'eau potable et le poteau incendie sont de diamètre 100 mm,
- Montélimar-Agglomération s'interdit dans l'emprise des ouvrages et sur une largeur de quatre mètres, de faire des plantations et des modifications du profil du terrain.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,  
Vu le projet de convention de servitude de passage d'un réseau public d'eau potable,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'implantation du poteau incendie sur les parcelles appartenant à Montélimar-Agglomération,

**D'APPROUVER** la servitude de passage de réseau au profit de la commune de Montélimar sur les parcelles appartenant à Montélimar-Agglomération cadastrées BC 261, BC 262 et BC 264,

**D'AUTORISER** Monsieur Bruno ALMORIC, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de servitude de passage ainsi que tous documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur Bruno ALMORIC, 1<sup>er</sup> Vice-Président, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **7.6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITE (CRIIRAD)**

Rapporteur : Yves COURBIS

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention de partenariat entre Montélimar-Agglomération et la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) pour la gestion et le financement de la balise de surveillance de la radioactivité de l'air implantée sur Montélimar.

Cette convention prenant fin en février 2017, il convient de signer une nouvelle convention entre Montélimar-Agglomération et la CRIIRAD. Cette convention sera conclue pour une durée comprise entre sa date de signature et le 31 décembre 2017. Elle se renouvellera par reconduction tacite pour des périodes de un an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Les clauses de la convention restent inchangées par rapport à la précédente sauf sur un point : si l'une des parties signataires souhaite mettre fin à son engagement avant la fin de la durée prévue à la convention, cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins six mois avant l'échéance de la période en cours. Ce délai était précédemment de 3 mois.

Cette modification du délai d'envoi de la lettre a été effectuée dans un souci d'homogénéisation des conventions avec l'ensemble des partenaires de la CRIIRAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** cette convention annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Serge CHASTAN :

*"Une remarque. J'ai cru comprendre que la Région par l'intermédiaire de son nouvel exécutif allait couper la subvention à la CRIIRAD pour le maintien des balises. Où allons-nous trouver la part du budget manquante ?"*

M. Yves COURBIS :

*"Je n'ai pas cette information de façon officielle."*

M. Serge CHASTAN :

*"Je l'ai lu dans le Dauphiné Libéré."*

M. Yves COURBIS :

*"Cela peut être une source d'information mais je ne l'ai pas de manière officielle. Je ne peux pas vous répondre sur ce point. Je suis désolé."*

M. Jean-Luc ZANON :

*"Je confirme les propos de M. CHASTAN. La Région a supprimé la subvention. En revanche, la CRIIRAD est en difficulté financière et ils ont demandé à toutes les communes une cotisation pour voir si on peut y arriver."*

M. Yves COURBIS :

*"Merci de ce complément s'il est juste. Je n'en doute pas. Nous passons au vote."*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **7.7 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)**

Rapporteur : Yves COURBIS

Afin d'assurer une gestion optimale des déchets sur son territoire, Montélimar-Agglomération qui a la compétence « collecte », et le SYPP qui a la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés », souhaitent envisager la passation de marchés publics de prestations de services en commun. Les procédures de consultation correspondantes doivent être engagées en 2017.

Les prestations concernées sont :

- l'exploitation de déchèteries intercommunales
- le tri de la collecte sélective.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché pour chacune de ces prestations et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, le SYPP et la Communauté d'Agglomération se proposent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de la convention qui figure en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte des Portes de Provence SYPP suivant les termes de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*"C'est un groupement de commandes, mais en lisant la convention il y a des lots assez différents. Ce fonctionnement n'est pas très homogène."*

M. Yves COURBIS :

*"Le SYPP chapeaute un territoire assez large avec différentes missions. Cette convention comprend 9 lots. Nous concernant, c'est l'exploitation des déchèteries et le tri de la collecte sélective qui feront l'objet de ce marché de prestations de services."*

M. Régis QUANQUIN :

*"Peut-on espérer une intégration entre le tri sélectif, la collecte sélective et la valorisation des déchets pour que ce soit une filière plus intégrée ?"*

M. Yves COURBIS :

*"Ce sera peut-être l'objet de travaux à venir. Je n'ai pas la réponse. On peut l'espérer si c'est votre souhait et le nôtre."*

M. Régis QUANQUIN :

*"J'avais cru comprendre que c'était votre souhait."*

M. Yves COURBIS :

*"Bien sûr. C'est une démarche en cours."*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres du comité syndical du SYPP : M. Y. COURBIS, Mme G. ESPOSITO, Mme P. GARY, M. Y. LEVEQUE, Mme F. MERLET, M. L. MERLE, M. R. BUREL, M. J.F. FABERT, M. F. CARRERA.*

#### **7.8 - RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION DE MONTELMAR-AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Thierry LHUILLIER

Le 19 juin 2011 a été publié le décret n ° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».



Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2016, réalisé par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,  
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport 2016 sur la situation de MONTE LIMAR-AGGLOMERATION en matière de développement durable.

M. Régis QUANQUIN :

*"Ce n'est pas une question et je ne vais pas vous abreuver de questions en fin de séance. Je me suis attaché, à la page 17, au mode de transport moins émetteur de gaz à effet de serre et sur le vélo, cela ne vous étonnera pas. Je suis très heureux que Montélibus ait repris l'exploitation des Vélocs, qui avaient connu un grand succès. J'espère qu'ils pourront la dynamiser. Je vous encourage aussi à lire la plaquette éditée par Montélibus sur l'usage du vélo, notamment sa page 10, qui fait état du code de la route et de la rue.*

*J'aurai une requête à faire au Vice-Président en charge du développement durable pour qu'il intercède auprès du Président de l'Agglomération, qui est en même temps le Maire de Montélimar, pour qu'il mette en conformité la Ville avec le code de la route et les dispositions du code de la route de 2008, afin de faciliter la cohabitation des usages piétons, vélos, voitures en zone urbaine protégée. Cela me paraît utile pour limiter la production de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et pour faciliter la cohabitation des usages. Je rappelle que nous avons connu une alerte de niveau 1 concernant la pollution de l'air. Même à Montélimar, nous n'y échappons pas. La pollution de l'air c'est quand même 48 000 décès prématurés par an."*

M. Thierry LHUILLIER :

*"Je vous remercie et je transmettrai votre réflexion au Président."*

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.